

# Rapport national belge



*Child-centered and Accessible crisis-Response for an Effective  
protection System*

(September 2022 – August 2024)



Co-funded by  
the European Union



LUDWIG  
BOLTZMANN  
INSTITUTE  
Fundamental and Human Rights



© 2024

Document déposé à la Bibliothèque Royale de Belgique. Numéro de dépôt : D/2024/14.312/9

IBAN : BE89 0682 1223 21

Ce projet est co-financé par le Programme CERV de l'Union Européenne

*Les points de vue et les opinions exprimées sont ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne, qui ne peut en être tenue pour responsable*

## Table des matières

Glossaire.....	5
Introduction .....	5
Les effets du Covid sur l’Aide à la Jeunesse.....	6
Méthodologie du projet Cares .....	8
<i>Inception report</i> .....	8
<i>Activités avec les enfants</i> .....	8
Atelier 1.....	9
Atelier 2.....	11
Atelier 3.....	12
Atelier 4.....	14
Atelier 5.....	15
Atelier 6.....	18
<i>Recueillir l’avis des professionnels de l’Aide à la Jeunesse</i> .....	19
Méthodologie .....	19
Interviews.....	19
Focus group.....	19
Questionnaire en ligne.....	20
Contexte national .....	20
Protection des droits de l’enfant en Belgique .....	20
Covid et lockdowns en Belgique.....	21
Cadre légal .....	21
Critiques des politiques adoptées .....	22
Effets des politiques sur le terrain.....	22
Points essentiels .....	23
Résultats des consultations.....	23
Introduction .....	23
Compréhension générale des droits de l’enfant .....	24
<i>Point de vue des enfants</i> .....	24
<i>Point de vue des professionnels</i> .....	25
Challenges préexistants à la crise sanitaire .....	27
<i>Point de vue des enfants</i> .....	27
<i>Point de vue des professionnels</i> .....	28
<i>Points de vue croisés</i> .....	36

Protection des droits de l'enfant pendant la pandémie.....	39
Impact sur les services et institutions.....	39
<i>Point de vue des professionnels</i> .....	40
Impact sur les conditions de vie des enfants et des familles .....	42
Impact sur la participation des enfants .....	45
Impact sur les collaborations entre services et systèmes de protection de l'enfance.....	45
Impact sur les systèmes de monitoring des droits de l'enfant.....	48
Leçons apprises .....	49
Un secteur en proie à de nombreuses crises.....	49
Exemples de bonnes pratiques .....	50
Conclusions et recommandation .....	51
Conclusions générales.....	51
Participation .....	51
Recommandations.....	54

## Glossaire

- AMO : Service d'Action en Milieu Ouvert. Institution proposant une aide préventive au bénéfice des jeunes.
- DEI : Défense des Enfants International
- SPJ : Service de Protection de la Jeunesse. Service chargé d'exécuter les décisions prises par le juge de la jeunesse
- SAJ : Service d'Aide à la Jeunesse. Service préventif chargé d'aider des jeunes en difficulté ou en danger
- SASE : Service d'Accompagnement mission socio-éducative. Institution ayant pour but de fournir une intervention éducative lorsque les conditions éducatives sont compromises du fait de la famille ou du jeune lui-même
- SRG : Service Résidentiel Général. Institution chargé d'accueillir des jeunes placés par le juge de la jeunesse à long terme
- SRU : Service Résidentiel d'Urgence : Institution chargé d'accueillir des jeunes placés par le juge de la jeunesse pour un court laps de temps

## Introduction

Pendant la crise sanitaire Covid-19, les enfants, en particulier ceux en situation de vulnérabilité, ont été touchés à plusieurs niveaux. Les inégalités socio-économiques ont été exacerbées, de même que la violence intrafamiliale.

Les restrictions imposées par les mesures de confinement ont également affecté l'accès aux services de protection de l'enfance, à la justice et aux initiatives de participation des enfants. Parallèlement, la santé mentale a été fortement impactée, pour l'ensemble de la population, mais particulièrement fort chez les 18-29 ans. Une enquête menée par Sciensano (centre de recherche de l'Institut national Santé publique) révèle que ce public était soumis à 30% à des troubles anxieux ou dépressifs pendant le Covid, contre 15% pour les 50-64 ans.<sup>1</sup>

En parallèle, le secteur de l'Aide à la Jeunesse en Belgique traverse depuis des années déjà des crises structurelles à plusieurs niveaux, que ce soit par manque de moyens humains, financiers ou à cause d'une charge de travail de plus en plus difficile à gérer. Ces frustrations se sont par ailleurs d'autant plus vocalisées en 2022 et 2023, notamment par l'intermédiaire d'une grève historique des Services de l'Aide à la Jeunesse.

C'est dans ce contexte que le projet CARES, co-financé par la Commission Européenne sur 2 ans, vise à remettre la voix des enfants au centre afin d'évaluer, et surtout d'améliorer le respect de leurs droits en temps de crise.

---

<sup>1</sup> Voyez notamment l'enquête menée par Sciensano, 'Belhealth-Cohorte belge-Santé et bien-être', *Bulletin 1*, janvier 2023

Les principales activités développées dans le cadre de ce projet comprennent:

- **Des ateliers participatifs** avec des « enfants en danger ». On entend par ce terme *‘tout enfant dont la santé ou la sécurité est en danger ou dont les conditions d'éducation sont compromises par son comportement, celui de sa famille ou de ses familiers ainsi qu'aux personnes qui éprouvent des difficultés dans l'exécution de leurs obligations parentales au point de mettre gravement en danger leur enfant*<sup>2</sup>
- **La consultation des enfants** sur leur perception du respect de leurs droits en période de crise-principalement Covid
- **La consultation de professionnels** de l'aide à la jeunesse sur les difficultés rencontrées à cause des crises, et sur les solutions trouvées
- **Mener un Groupe de discussion** avec des professionnels
- **Le renforcement des capacités des professionnels** à intégrer les droits de l'enfant dans leur pratique, y compris le droit à la participation
- La formulation de **recommandations** aux gouvernements et aux autorités sur la manière dont les droits de l'enfant peuvent être intégrés dans les programmes d'aide à la jeunesse.
- **La diffusion des résultats** du projet au niveau de l'UE et au niveau international.

Résultats attendus :

- Les enfants sont **informés de leurs droits** et des services auxquels ils ont accès
- La **participation** des enfants en situation de vulnérabilité est améliorée
- Les professionnels de l'aide à la jeunesse sont mieux à même de répondre aux **besoins des enfants**.
- Les professionnels de l'aide à la jeunesse sont **mieux équipés** pour garantir les droits et les besoins des enfants en période de crise
- La **collaboration** entre les différents services de la jeunesse est améliorée
- La **réactivité** de ces services en temps de crise est améliorée.

### Les effets du Covid sur l'Aide à la Jeunesse

Malgré la complexification des conditions de travail, le secteur de l'Aide à la Jeunesse s'est largement maintenue pendant le Covid. Les travailleurs de première ligne ont maintenu leurs efforts pour accueillir les jeunes ayant urgemment besoin d'aide.<sup>3</sup> De nombreuses formes d'entraide sont apparues en réaction à ces nouvelles problématiques, comme le prêt de locaux, ou des nouvelles collaborations. De même, des formes de créativité ont dû s'exprimer pour résoudre les nouvelles problématiques, comme des entretiens avec les jeunes menés directement dans la rue par les travailleurs.<sup>4</sup> Les IPPJ, de leur côté, ont fait leur possible pour poursuivre leurs activités éducatives. Les enfants qui y étaient placés ont donc passé leur confinement en

---

<sup>2</sup> Décret portant le code de la prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la protection de la Jeunesse, *MB*, 3 avril 2018, art 38 ; art 375 Code Civil

<sup>3</sup> Reper'AJ, 'Les conséquences de la crise sanitaire sur notre secteur', novembre 2021, p.4

<sup>4</sup> *Ibidem*

IPPJ. Par ailleurs, elles ont également dû ajouter de nouvelles règles restrictives, alors même que l'environnement lui-même n'en manquait pas.<sup>5</sup>

Néanmoins, la nécessité constante de porter des masques a pesé aux travailleurs, notamment pour pouvoir décoder les émotions des jeunes, aspect indispensable de leur travail.<sup>6</sup> Cette impossibilité de voir les visages a également été dénoncée par les jeunes.

En réaction, les acteurs du secteur ont mis rapidement en œuvre la numérisation de dossiers, et des visioconférences pour maintenir leurs services. Cela a également donné naissance à des nouvelles formes de travail collaboratif.

Pour maintenir tant bien que mal le contact familial, des visios supplémentaires ont été mises en place. Le secteur affirme par ailleurs avoir maintenu autant que possible les liens familiaux, en maintenant notamment les retours en famille, quand ceux-ci étaient possibles.

Les travailleurs ont aussi été touchés, rajoutant un problème de manque de main-d'œuvre. Des emplois temporaires ont été rajoutés en urgence. Par ailleurs, les travailleurs ont obtenu un droit prioritaire de vaccination.

Du côté des jeunes, la séparation avec les parents a été dure, de même que les effets sur leur santé mentale. Plus positivement, la résilience et la prise de responsabilité des jeunes ont été saluées par le secteur. Néanmoins, nous nuancerons dans ce rapport cette supposé 'résilience', puisque les jeunes ont quand même beaucoup souffert. Céline Stassart, docteure en psychologie, résume ainsi : '*être capable de s'adapter ne veut pas dire que les enfants vont bien*'.<sup>7</sup>

Le droit à la participation a également été impacté. Déjà, l'information, nécessaire à l'effectivité de la participation, était lacunaire.<sup>8</sup> Le droit à la participation lui-même, difficile à mettre en œuvre dans l'urgence, a également été mis à mal. La fermeture des écoles, notamment, a eu de graves impacts par rapport à la vie en société des enfants, et donc leur droit à la participation. Par ailleurs, les décisions politiques étaient à l'époque prises par le Conseil National de Sécurité, qui rassemble les ministres de la Justice, de la Défense et de l'Intérieur, ainsi que le Premier Ministre.<sup>9</sup> On n'y retrouve ni le ministre de l'Aide à la Jeunesse, ni aucun consultant relatif aux droits de l'enfant.

Notons également que la Belgique est souvent pointée du doigt comme un pays où l'éducation aux droits de l'enfant est insuffisante, indépendamment de la crise.<sup>10</sup> La participation des enfants est donc déjà peu mise en place, même avant le Covid.

---

<sup>5</sup> La Ligue de l'enseignement et de l'éducation permanente, '*Un confinement dans une vie déjà confinée*', ligue-enseignement.be, 25 mai 2020

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> C.STASSART, 'Quel impact psychologique sur les enfants', Université de Liège, [Quel impact psychologique sur les enfants ? \(uliege.be\)](http://uliege.be)

<sup>8</sup> CODE, 'Le droit à la participation des enfants face à la crise du Coronavirus', *analyse juillet 2020*, p.2

<sup>9</sup> 'Le Conseil National de Sécurité', <https://www.vsse.be/fr/notre-fonctionnement/cadre-legal-et-administratif/le-conseil-national-de-securite>

<sup>10</sup> *Ibidem*

## Méthodologie du projet Cares

### *Inception report*

Ce projet est issu d'une collaboration entre Défense des Enfants International Belgique (DEI), Defense for Children International-World Service (DCI-WS), l'association croate Brave Phone, et l'Institut Ludwig Boltzmann pour les Droits Humains (Autriche). Le projet bénéficie également du soutien de l'Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse belge.

En amont de la mise en œuvre des différentes activités, ces partenaires ont rédigé un rapport expliquant les différentes étapes du projet Cares, ainsi que les tâches à réaliser pour chaque partenaire (ci-après '*inception report*')

Dans cet '*inception report*'- et, partant, pour l'ensemble du projet- le projet s'est adressé aux enfants et jeunes, 'd'enfants' comme correspondant aux mineurs et aux jeunes adultes jusque 22 ans.

Par ailleurs, nous avons étendu la notion de 'crise' à toutes les situations qui ont perturbé gravement le secteur de l'aide à la jeunesse. Si cela comprend notamment la crise Covid, nous n'avons donc pas limité notre recherche à cette seule crise.

Le présent rapport offre un compte-rendu des consultations menées avec les enfants en danger d'une part, et les professionnels de l'aide à la jeunesse d'autre part. En analysant les points de vue des deux groupes cibles sur leur ressenti, besoins et l'expérience des droits des enfants en période de crise, il vise plus précisément à offrir une vision croisée sur la question. En outre, le rapport vise à identifier des tendances et apprentissages concernant la réalisation concrète du droit à la participation, et à la protection, des enfants mais également à mettre en lumière des pistes de solution concernant certains changements nécessaires, ainsi que les bonnes pratiques.

### *Activités avec les enfants*

La première tâche consistait à organiser des ateliers pour deux groupes d'enfants qui bénéficient des services de l'aide à la jeunesse. Nous avons décidé, en concertation avec les partenaires autrichiens et croates, de viser une tranche d'âge assez large allant de 12 à 22 ans. Etant donné les différences de maturité et les différentes réalités qui affectent des enfants avec une tranche d'âge si large, nous avons décidé, dès l'*inception report*, d'animer deux groupes différents : un groupe avec des enfants plus jeunes, et un avec des enfants un peu plus âgés.

En Belgique, les deux groupes sont les suivants :

- 1) Le *groupe 1* était composé d'enfants plus jeunes (12-15 ans). Il s'agissait d'enfants internés au sein d'un hôpital psychiatrique à Bruxelles. En plus de cela, tous représentaient un danger pour eux-mêmes ou pour les autres, et étaient passés en IPPJ. Ils sont tous des garçons.
- 2) Le *groupe 2* était composé d'enfants un peu plus âgés (14-21 ans). Il s'agissait d'enfants qui bénéficiaient des services d'un centre d'aide à la jeunesse, en région wallonne. Ils avaient tous le statut de mineurs en danger. Pour rappel, il s'agit d'une catégorie institutionnelle belge qui désigne des enfants qui ne peuvent rester dans leur milieu familial car ils y courent un danger (comme des parents violents par exemple). Dans ce groupe, ils sont tous des garçons.

L'*inception report* établi entre les partenaires préalablement aux activités prévoyait 4 ateliers :



- 1) Atelier 1 : Définir les droits de l'enfant. Cet atelier devait introduire les enfants à la notion de 'droits de l'enfant', de façon théorique.
- 2) Atelier 2 : Les droits de l'enfant pendant la pandémie. Cet atelier consistait à recueillir la parole des enfants sur le respect de leurs droits pendant le Covid
- 3) Atelier 3 : Créer le questionnaire. Cet atelier avait pour but d'initier les jeunes à la création d'un questionnaire child-friendly sur les droits de l'enfant. Celui-ci leur permettrait d'interroger des enfants de leur institution qui n'avaient pas assisté aux ateliers sur le respect de leurs droits
- 4) Atelier 4 : Comment donner une interview. Cet atelier consistait à entraîner les jeunes à donner les interviews à d'autres enfants.

Il s'est avéré que nous ne serions pas capables d'atteindre tous nos objectifs en seulement 4 ateliers. En effet, la quantité d'informations à absorber était trop importante pour les jeunes sur une si courte période de temps. En plus, nous avons souvent du mal à motiver les jeunes, ou alors ils n'étaient pas tous présents pour les ateliers.

De ce fait, nous avons donc décidé d'organiser deux ateliers supplémentaires :

- Atelier 5 : Corriger le questionnaire et donner les interviews aux jeunes qui n'ont pas participé aux ateliers
- Atelier 6 : Créer le *child-friendly tool*

Le but était de développer la participation des jeunes au maximum. On entend dans ce projet par 'participation' le fait de partager leur avis sans contrainte extérieure, dans le but de transmettre cet avis à divers acteurs de terrain et du monde politique. Ci-après la description des ateliers.

En Belgique, les ateliers étaient animés par un à deux chargés de projet, employés par Défense des Enfants International. Le présent rapport a par ailleurs été rédigé par ces mêmes employés.

### Atelier 1

#### Description de l'atelier

*Objectif de l'atelier* : Initiation théorique aux droits de l'enfant

*Contenu de l'atelier* :

- Activité 1 : Classer les droits de l'enfant selon différentes catégories à l'aide d'un jeu de cartes présentant chacun de ces droits
- Activité 2 : Initialement, il était prévu dans l'*inception report* (établi en amont des ateliers par l'ensemble des partenaires) de faire une comparaison entre les droits de l'enfant de la CIDE et de la Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant. Comme cet exercice nous a semblé très théorique compte tenu de notre public, nous avons remplacé cette activité par '*La planète idéale pour les enfants*' qui les invitait à dessiner, ou représenter artistiquement une 'planète idéale' où tous les enfants aimeraient vivre.

*Déroulé de l'atelier :*

#### Groupe 1

Le groupe 1- hôpital psychiatrique- était systématiquement encadré par deux éducatrices de l'institution, et ce pour presque tous les ateliers- Cela était nécessaire compte tenu de la fragilité du public.

Seuls 2 jeunes étaient présents pour ce premier atelier, et ils n'ont apprécié que moyennement l'atelier. Par ailleurs, ils ne sont plus revenus pour les ateliers suivants.

Les animateurs de DEI ont essayé de leur présenter les différents droits de l'enfant à l'aide d'un jeu de cartes. Ils ont repéré 3 catégories de droits : ceux réservés exclusivement aux enfants, ceux concernant enfants et adultes, et ceux exclusifs aux adultes.

Nous avons décidé de remplacer l'activité 'EU strategy pour les droits de l'enfant' prévue par l'*inception report* par 'La planète idéale pour les enfants' prévue normalement pour l'atelier 2. En effet, l'activité EU strategy nous a paru trop scolaire pour ce public. Les jeunes ont donc dessiné ce qui, pour eux, était la 'planète idéale pour les enfants'

#### Groupe 2

Le groupe 2 était beaucoup plus nombreux pour ce premier atelier. En effet, nous avons eu 7 participants. L'appréciation était également meilleure. A noter que les jeunes ne se connaissaient pas bien entre eux, ce qui a créé quelques frictions. Notez également que ces jeunes recevaient un défraiement pour leur participation, ce qui n'était pas le cas du groupe 1 de l'hôpital psychiatrique.

Les activités étaient les mêmes que pour le groupe 1. Certains jeunes ont aimé classer les droits, et il est ressorti davantage de catégories de droits que dans le groupe 1. Au niveau de la 'planète idéale', les jeunes ont produit des dessins, des textes et des figurines en plasticine.

*Insights partagés par les participants :*

#### Groupe 1

Le premier atelier leur a paru long et ennuyant. Peu de réels *insights* en sont ressortis. Néanmoins, le droit à l'égalité est le droit qui est sorti le plus souvent lors de l'exercice.

#### Groupe 2

Le premier atelier a davantage plu à ce groupe. Ils ont classé les droits de l'enfant selon les catégories suivantes : 'Protection de l'enfance' ; 'Aide spéciale' ; 'Logement' ; 'Droits sociaux' ; 'Identité' ; 'Dire et s'exprimer' ; 'Interdictions'

Dans leurs créations 'Planète idéale des enfants', ils ont plaidé pour la fin des guerres, l'égalité des sexes, l'égalité des religions, et la fin du racisme

*Participation :*

#### Groupe 1

La participation a été excessivement faible compte tenu du nombre de participants (seulement deux). L'un d'entre eux a d'ailleurs été fortement influencé à participer par une éducatrice, mais ce n'était pas son souhait à la base.

## Groupe 2

La participation était clairement motivée par la promesse d'un paiement. L'argent était leur motivation principale.

En termes de participation, deux groupes de jeunes se sont rapidement formés, l'un très à l'aise pour s'exprimer, l'autre plus timide-potentiellement intimidé par le premier groupe.

## Atelier 2

### Description de l'atelier

*Objectif de l'atelier* : S'exprimer sur le respect **effectif** de ses droits en période de crise

*Contenu de l'atelier* :

- Activité 1 : Discussion de groupe sur le respect de ses droits en période de crise, animée par les animateurs de DEI
- Activité 2 : L'*inception report* établi en amont par les partenaires prévoyait de tenir l'activité 'La planète idéale pour les enfants' que nous avons décrite et menée pour l'atelier 1. A la place, nous avons créé une activité 'théâtre' où les jeunes jouaient ce qui les avaient marqués pendant la période Covid.

*Déroulé de l'atelier* :

### Groupe 1

Nous avons eu 3 jeunes pour cet atelier. Vu le petit nombre de participants, nous avons transformé la formule *World Cafe* prévue dans l'*inception report* en une discussion de groupe. Les éducatrices étaient présentes pour cet échange.

Ensuite, nous avons remplacé l'activité 'La planète idéale' prévue par l'*inception report* par un théâtre où les jeunes incarnaient le rôle des responsables de l'hôpital et un animateur jouait le rôle d'un jeune. Cet atelier a extrêmement bien marché avec ce groupe. Les enfants se sont énormément ouverts par cette méthode.

### Groupe 2

Il y a eu 6 participants à cet atelier. Cependant, nous avons conservé la formule 'discussion de groupe' à la place du *World cafe*. Nous avons également donné l'atelier théâtre, comme pour le groupe 1. Les résultats de l'atelier théâtre étaient moins impressionnants que pour le groupe 1 ; mais quand même intéressants. Ils se sont notamment ouverts aux animateurs lors de la préparation de l'activité en petit groupe.

*Insights partagés par les participants* :

### Groupe 1

Dans le cadre d'un hôpital psychiatrique, c'est la question de l'enfermement qui a attiré le plus l'attention des jeunes. Le Covid a renvoyé les jeunes à cette question de façon importante. Loin de le supporter davantage parce qu'ils y 'seraient habitués', les jeunes de l'hôpital psychiatrique l'ont vécu avec d'autant plus de souffrances. La perte du contact humain, surtout celui avec les parents, a causé de nombreuses souffrances.

## Groupe 2

Les catégories de droits les plus importantes pour ces jeunes sont la ‘Protection de l’enfance’, le droit à l’expression, le droit au logement et les ‘droits à l’identité’ (comprenant le droit au respect de sa culture, de son nom et de sa filiation)

L’inefficacité des services d’aide à la jeunesse a été pointée du doigt, de même que l’ineffectivité du droit à l’expression. Le fait de ne pas pouvoir sortir pour des activités de loisir était également vu comme très problématique.

La fermeture des lieux de culte a également été citée comme problématique.

*Participation :*

## Groupe 1

Si le nombre de participants était réduit-ce sera toujours le cas pour le groupe de l’hôpital psychiatrique-la participation des quelques jeunes présents a été excellente. Le jeu de rôle a particulièrement bien fonctionné et beaucoup d’informations sont ressorties. C’est le meilleur atelier en termes de participation pour ce groupe.

## Groupe 2

Nous avons retrouvé à peu près les mêmes jeunes avec les mêmes problématiques (deux groupes, l’un plus vocal, l’autre plus discret). Néanmoins, le fait de séparer en deux les jeunes lors de la préparation du jeu de rôle a été bénéfique, puisque les plus timides ne subissaient plus l’influence des autres, tandis que ceux-ci s’exprimaient plus calmement. Une des pièces de théâtre a été très porteuse. La seconde l’a été beaucoup moins, mais nous avons néanmoins recueilli beaucoup de témoignages lors de la préparation de l’exercice en petits groupes. Séparer le groupe en deux semble être une bonne stratégie.

## Atelier 3

### Description de l’atelier

*Objectif de l’atelier :* S’exprimer sur la façon dont les droits de l’enfant **devraient être respectés** en période de crise

*Contenu de l’atelier :*

- Le contenu de cet atelier a été singulièrement modifié par rapport à l’*inception report* établi en amont par les partenaires. En effet, le projet Cares nous a permis d’engager une experte qui a modifié l’atelier pour permettre aux jeunes de s’exprimer mieux sur le respect de leurs droits, et sur ce qui compte pour eux.
- Activité 1 : Jeu de rôle. Un animateur joue le rôle d’un ‘ministre anti-droits de l’enfant’ pour pousser les jeunes à défendre leurs droits, en lui répondant.
- Activité 2 : Les jeunes doivent inventer des lois qui permettraient un meilleur respect des droits de l’enfant en période de crise.

*Déroulé de l'atelier :*

#### Groupe 1

4 jeunes étaient présents à cet atelier. Nous avons par ailleurs eu l'aide d'une spécialiste en droits de l'enfant pour cette séance. Nous avons légèrement modifié le scénario par rapport à l'*inception report*. Les animateurs jouaient le rôle de 'ministres anti-droits de l'enfant' et les jeunes devaient répondre en défendant leurs droits.

Ensuite, il leur a été demandé de jouer le rôle de législateur, et de créer des lois pour protéger le respect des droits de l'enfant. Il s'agissait d'une activité proposée par notre experte et non prévue par l'*inception report*.

#### Groupe 2

Nous avons eu 5 jeunes pour cet atelier. Il était animé par deux animateurs de DEI.

Lors de la première activité-se défendre face à un ministre anti-droit de l'enfant-sont ressortis les thèmes de l'importance de la protection des enfants, et de l'égalité-notamment au niveau de l'accès à l'argent. Les jeunes ont défendu de façon assez combative leurs droits lors de cet exercice.

Par la suite, ils ont été invités à inventer des lois pour protéger les droits de l'enfant.

Le taux de satisfaction semblait relativement correct, à en juger par les retours écrits et oraux que nous avons eus par la suite.

*Insights partagés par les participants :*

#### Groupe 1

La question du harcèlement est revenue régulièrement lors de cet atelier. De même, la violence ont créé beaucoup de traumatismes, notamment quand elle intervient dans un cadre éducatif. Ils ont également l'impression qu'on leur ment souvent. Ils ont également leur envie de pouvoir s'exprimer davantage, notamment au niveau de la sphère politique. Il devrait s'agir d'une question abordée par l'école. Un cours spécifique à l'expression devrait être envisagé.

#### Groupe 2

Il est important pour les jeunes d'être protégés, mais ils ont l'impression que ce n'est pas toujours le cas. L'inégalité par la richesse est également pointée du doigt. L'importance du droit aux loisirs est également apparue à plusieurs reprises.

*Participation :*

#### Groupe 1

La participation était plutôt bonne, malgré un nombre toujours réduit de jeunes. Les *inputs* des jeunes ont été moins riches que la dernière fois, mais ils se sont quand même un peu ouverts. Nous avons amené des déguisements, ce qui leur a plu, et a apporté une légèreté à l'ensemble.

## Groupe 2

Dans un cadre où les jeunes se séparent naturellement en deux 'sous-groupes' (les timides d'une part ; et ceux qui le sont moins, d'autre part), le côté très confrontant de la première activité a pu causer une participation moindre. La deuxième activité, en revanche, s'est bien passée ; notamment parce que le groupe a de nouveau été scindé en deux.

*NB : Lesson learned*

Une activité confrontante doit s'entourer de précautions particulières, pour s'assurer que chacun ait la liberté de s'exprimer confortablement. Aucun incident notable n'est à déplorer, mais il est possible que certains jeunes n'aient pas eu le loisir de s'exprimer autant qu'il aurait fallu.

## Atelier 4

### Description de l'atelier

*Objectif de l'atelier* : Apprendre à interroger d'autres jeunes sur le respect de leurs droits

*Contenu de l'atelier* :

- Créer des règles générales pour mener une bonne interview
- Rédiger un guide d'interview *child-friendly* pour les enfants
- S'entraîner à interviewer d'autres jeunes sur le respect de leurs droits

*Déroulé de l'atelier* :

## Groupe 1

Il y avait 3 jeunes présents. Nous avons commencé par co-créer avec eux des règles générales pour mener une bonne interview (exemple : se présenter, dire bonjour, être poli,...)

Une fois ces règles créées, il était prévu dans l'*inception report* établi en amont des ateliers de faire un jeu de rôle où les jeunes apprendraient à s'exercer aux interviews. A la place, il a été proposé par une des animatrices employées par l'hôpital de remplacer cet exercice par un jeu de rôle mettant en scène un avocat, un juge, un jeune délinquant, et un journaliste.

Cette modification n'a malheureusement pas été bénéfique pour l'atelier, puisque les *insights* des jeunes ont été moins intéressants à cause de cette modification. En effet, plutôt que de parler d'eux-mêmes, ils avaient tendance à créer des scénarios fictifs.

## Groupe 2

Nous avons pu bénéficier de l'aide de notre experte sur cet atelier. Nous avons respecté la première activité prévue par l'*inception report*, qui consistait à créer des règles générales pour correctement faire des interviews.

La deuxième, qui consistait à s'entraîner à réaliser les interviews avec les jeunes, a été remplacée par la rédaction des questions du guide d'interview, que nous n'avions pas eu le temps de faire avant. Ce guide est sensé les aider à mener des interviews avec d'autres jeunes de leur institution, pour récolter leur parole.

*Insights partagés par les participants :*

#### Groupe 1

La question de l'enfermement a été abordée lors de cet atelier. Il a été envisagé comme la *pire des sanctions*. Les violations des interdictions de sortie lors du Covid ont été à cet égard jugées comme des infractions pas trop graves. Ils ont également critiqué le fait que certaines sanctions leur étaient appliquées, sans qu'ils comprennent pourquoi. Enfin, il y a un sentiment qu'on n'écoute pas assez les jeunes et qu'on ne leur fait pas assez confiance.

#### Groupe 2

Les principales informations sont ressorties lors des interviews menées par les jeunes. Les aides sociales ont été jugées insuffisantes, surtout au niveau psychologique. Les jeunes ont également jugé que le droit de rester avec sa famille ne devait être mis de côté uniquement si l'enfant met en danger sa famille. L'importance de la protection contre le harcèlement, et l'ineffectivité des mécanismes permettant cette protection sont également pointés du doigt.

*Participation :*

#### Groupe 1

La transformation spontanée de l'entraînement à l'interview en un jeu de rôle mettant en scène des acteurs judiciaires s'est avérée préjudiciable pour la récolte d'informations. En revanche, les jeunes ont beaucoup apprécié cet exercice et ont participé avec plaisir. Néanmoins, ils s'écartaient beaucoup de la consigne.

#### Groupe 2

Le nombre de jeunes participants a drastiquement baissé pour cet atelier-et le suivant, comme on le verra après. Nous n'avions que deux jeunes. L'un d'entre eux était très motivé, mais l'autre beaucoup moins. Il est à noter que nous nous rapprochions de la rentrée scolaire, ce qui peut expliquer une baisse de la motivation. A noter également que certains jeunes ne pouvaient pas participer, car ils devaient faire face à des problématiques personnelles, qu'elles soient administratives, scolaires ou familiales. Cette indisponibilité des jeunes de l'Aide à la Jeunesse est un challenge récurrent du secteur.

### Atelier 5

#### Description de l'atelier

*Objectif de l'atelier :* Aider les jeunes à réaliser les interviews entre pairs sur les droits de l'enfant

*Contenu de l'atelier :*

- Rappel des acquis théoriques sur les droits de l'enfant (activité 1)
- Amélioration du guide d'interview *child friendly* (activité 2)
- Réalisation et enregistrement des interviews (activité 3)

### *Déroulé de l'atelier :*

#### Groupe 1

Nous avons eu la présence de 6 jeunes.

Le but initial était d'aider les jeunes à réaliser les interviews qu'ils sont sensés mener entre eux. Nous avons néanmoins commencé l'atelier par un rappel plus théorique sur les droits de l'enfant.

Lors de ce rappel, les enfants nous ont interpellés sur la pratique des 'chambres d'isolement' en institution psychiatrique. Ce point sera abordé plus loin dans ce rapport. Nous les avons, dans ce cadre, informés de leur possibilité de contacter des services de défense des droits de l'enfant, et un numéro d'écoute. Les coordonnées du délégué général aux droits de l'enfant leur ont été fournies.

Ensuite, nous avons mené les interviews avec les jeunes comme prévu. Elles se sont étalées sur un peu moins d'une heure. Deux interviews ont été enregistrées et retranscrites.

#### Groupe 2

Nous avons eu peu de jeunes pour cet atelier (1, puis 2). Le but était d'améliorer le guide d'interview, et de faire faire les interviews des jeunes par les jeunes en notre présence.

Pour l'amélioration du guide, nous avons demandé au jeune présent de lire les questions rédigées lors de l'atelier précédent, et de proposer des améliorations.

Par la suite, un deuxième jeune est arrivé, et ils ont mené chacun à leur tour une interview avec un autre jeune de l'institution. Un animateur était présent lors de ces interviews pour vérifier que les jeunes répondent suffisamment aux questions, et de façon adéquate. Deux interviews ont été enregistrées et retranscrites.

### *Insights partagés par les participants :*

#### Groupe 1

La question des chambres d'isolement ne sera pas développée ici, car elle le sera plus loin dans le rapport. En plus de ce problème, la question des rencontres avec les parents a également fait l'objet de préoccupations, en ce que des questions financières empêchaient parfois les éducateurs d'organiser ces rencontres. De même, la confiscation du téléphone portable, parfois appliquée en guise de sanction, coupe également le contact avec les parents.

#### Groupe 2

Dans les interviews, le rôle des juges est souvent décrié par les jeunes. Beaucoup considèrent qu'ils ne sont pas écoutés par leur juge, voire que ceux-ci ne respectent pas leurs droits. L'ineffectivité des réactions contre les problèmes de harcèlement constitue également un sujet de préoccupation récurrent.

### *NB : Lessons learned*

L'évocation de la question des chambres d'isolement a créé des problèmes au sein de l'institution psychiatrique qui nous accueillait pour les ateliers avec le groupe 1. Notamment, l'animateur de DEI a montré une surprise manifeste à la découverte de ce procédé, que les



enfants n'ont pas manqué de remarquer. Ils y ont vu une forme de 'preuve' que cette pratique serait contraire de façon absolue à leurs droits. La réalité est plus nuancée, mais nous aborderons ce point plus loin dans ce rapport.

Cet atelier a créé des tensions au niveau du personnel de l'hôpital, qui s'est senti attaqué dans sa légitimité par les animateurs de DEI. Suite à cet incident, DEI a rencontré le directeur de l'hôpital qui a pu expliquer les problèmes internes survenues suite à cet atelier : enfants davantage 'révoltés', contestation systématique de l'autorité de l'hôpital,... Le directeur a également décrit les conditions particulières dans lesquelles ces chambres étaient utilisées, et le fait que ces questions étaient discutées dans d'autres cadres.

Afin d'éviter de créer davantage de tensions à l'hôpital, il a préféré que nous ne menions pas le dernier atelier avec les enfants.

*Participation :*

#### Groupe 1

En termes de participation pure, nous avons un nombre de jeunes nettement supérieur à celui dont nous avons l'habitude. Nous disposions d'un local plus informel, près d'un lieu de passage de l'hôpital, qui a permis de moins isoler les jeunes lors de l'atelier, et d'attirer la curiosité de certains d'entre eux qui n'étaient pas inscrits.

Un autre élément essentiel réside dans le fait que nous n'ayons pas été encadrés par des éducateurs, pour des raisons pratiques-à l'inverse des ateliers précédents, qui étaient toujours surveillés par le personnel de l'hôpital. Cette absence de l'autorité au sein de l'atelier a également pu contribuer à une meilleure libération de la parole.

#### Groupe 2

A l'exact opposé du groupe 1, cet atelier a été le moins participatif pour le groupe 2. Nous n'avons qu'un seul jeune, et un second s'est ajouté par la suite, grâce à une insistance très forte des éducateurs. Cette faible participation peut notamment s'expliquer par le fait que nous étions à ce moment en période scolaire ; mais également parce que le nombre d'ateliers a pu commencer à paraître trop important pour les jeunes.

*NB : Lesson learned*

Exiger de jeunes qu'ils interviennent sur une période longue est compliqué, surtout en période scolaire. Nous devons pouvoir avancer un maximum pendant les vacances, pour ne pas surcharger les jeunes.

## Atelier 6

*Objectif de l'atelier :* Réaliser un *child-friendly tool* avec les jeunes pour les aider à mieux s'exprimer sur leurs droits. Cet atelier est mené avec l'aide d'un professionnel artistique (un concepteur de jeux de société)

*Contenu de l'atelier :*

- Rappel général sur les droits de l'enfant (activité 1)
- Découverte de divers jeux de société pour s'imprégner des types de règles qui peuvent régir ce type de jeux
- Discussion avec les jeunes pour élaborer les règles du jeu qui sera notre *child-friendly tool*

*Déroulé de l'atelier :*

### Groupe 1

Suite aux événements décrits pour l'atelier 5, l'atelier 6 n'a pas eu lieu avec ce groupe.

### Groupe 2

Nous avons donné cet atelier avec un expert en création de jeu de société. 4 jeunes ont donné leurs idées pour le jeu.

La première partie de l'atelier consistait en un rappel des connaissances apprises en termes de droits de l'enfant. Nous avons ensuite joué avec les enfants à des jeux qu'ils ne connaissaient pas, pour les initier aux différentes formes de règles que peuvent contenir un jeu de société.

Ensuite, nous avons discuté avec eux du jeu de société que nous allons créer. Les grandes impulsions ont été prises en termes de règles, et de questions traitées.

*Insights partagés par les participants :*

### Groupe 2

Peu d'*insights* particuliers sont ressortis, puisque les jeunes ont passé du temps à jouer. Le jeu devrait se proposer comme un jeu de plateau, où les enfants devront avancer case par case dans la vie, chaque case représentant une année de vie.

A chaque avancée, ils tirent une carte où il leur est demandé de donner leur avis sur différents types de question. Il existe également des cartes 'crises' qui décrivent des situations de crise pour demander aux jeunes comment ils réagiraient à celles-ci.

*Participation :*

### Groupe 2

La participation était meilleure pour ce dernier atelier. Nous avons eu le plaisir de revoir des jeunes qui avaient participé aux deux premiers ateliers, mais pas aux suivants. Ils avaient également de bons souvenirs de ce qui avait été fait alors, malgré le laps de temps important depuis leur dernière participation.

Le côté ludique de l'atelier a énormément plu aux jeunes, et la participation était enthousiaste et de très bonne qualité.

### *Recueillir l'avis des professionnels de l'Aide à la Jeunesse*

#### Méthodologie

Le but de cette partie du projet est de recueillir l'avis des professionnels de l'Aide à la Jeunesse sur les différentes crises qui frappent le secteur. Comme pour les enfants, cela comprend notamment la crise Covid, mais pas seulement.

Concrètement, 3 activités différentes ont été menées en parallèle :

- 1) Des interviews individuelles avec des acteurs de l'Aide à la Jeunesse, qu'ils soient issus du monde associatif, du secteur public ou judiciaire
- 2) Une discussion de groupe (focus group) sur le sujet des crises de l'Aide à la Jeunesse avec des professionnels du secteur
- 3) Un questionnaire en ligne destiné aux acteurs de l'Aide à la Jeunesse. Il était attendu au moins 30 répondants.

#### Interviews

L'*inception report* établi en amont du projet par les partenaires prévoyait 2 à 5 experts interviewés. DEI en a interrogé 8. Les interviews étaient menées par le chargé de projet accompagné de collègues de DEI. Ont été interviewés : 2 travailleuses d'un SRU, 2 responsables d'un hôpital psychiatrique, une juge de la jeunesse, un responsable d'AMO, et 2 psychologues d'une équipe mobile. 5 interviews ont été enregistrées au total-certaines étaient données en présence de deux intervenants en même temps. Les interviews font en moyenne une heure chacune.

#### Focus group

L'*inception report* prévoyait une rencontre entre 8 et 10 professionnels, mais DEI n'a réussi qu'à en inviter 6. La date choisie, en plein pendant les vacances d'été, n'était pas idéale pour inviter les professionnels.

Le Focus Group a rassemblé 3 directeurs d'AMO, et deux directeurs de services d'accueil et d'accompagnement de jeunes, ainsi qu'un éducateur d'une institution d'accueil des jeunes.

Le Focus Group a eu lieu le 17 juillet 2023 à Bruxelles, et a duré 3 heures. Les résultats étaient extrêmement riches, malgré le nombre de participants un peu inférieur à ce que nous avions espéré.

## Questionnaire en ligne

Le questionnaire en ligne a été élaboré sur une base commune par les 3 pays partenaires (Belgique, Croatie et Autriche). En plus de le traduire en français, DEI Belgique a également certaines questions pour qu'elles reflètent davantage les particularités nationales.

Le questionnaire fait 78 questions, et DEI a récolté 33 réponses. Les répondants sont des acteurs de terrain, associations, travailleurs sociaux, administrations publiques,... Les résultats seront intégrés à l'analyse qui va suivre.

## Contexte national

### Protection des droits de l'enfant en Belgique

La Belgique a ratifié la Convention Internationale des droits de l'enfant en 1992.<sup>11</sup> Depuis lors, ses dispositions sont applicables dans tout le pays.

Suite à cela, différentes institutions ont été créées en Belgique, en lien avec les droits de l'enfant, ou l'aide à la jeunesse.

- Le 4 mars 1991, un Décret relatif à l'aide à la jeunesse est adopté qui comprend un chapitre consacré aux droits de l'enfant
- En 1997, un Décret sur les missions de l'enseignement est adopté<sup>12</sup> qui reprend les objectifs de l'éducation en se basant sur la CIDE
- En 1997, est créé l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, chargé de missions de recherche, d'analyse et de conseil politique
- En 2000, un article 22bis est ajouté à la Constitution qui comprend diverses dispositions directement issues de la CIDE (le droit à l'expression, le droit aux services, le droit au respect de l'intégrité morale, physique, psychique et sexuelle et l'intérêt supérieur de l'enfant)
- En 2002, est instauré un Délégué Général aux Droits de l'Enfant
- En 2005 est créée la Commission Nationale pour les droits de l'enfant, une plateforme de concertation entre divers acteurs en matière de droits de l'enfant
- En 2023, un Décret est adopté pour interdire l'utilisation de la violence dans tous les secteurs concernés par les enfants (l'enseignement, le sport, la protection de la jeunesse, la culture, les loisirs, la petite enfance,...)

L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse a relevé une insuffisance du droit à la participation dans les structures dédiées à l'enfance et à la jeunesse-école, et structures de l'AAJ. Par ailleurs, le contenu de la CIDE est généralement peu connu, et un nombre important de jeunes n'a aucune expérience démocratique.<sup>13</sup>

---

<sup>11</sup> <https://www.dei-belgique.be/index.php/component/jdownloads/send/11-convention-internationale-des-droits-de-l-enfant/80-fiche-2017-01-histoire-de-la-cide-new.html#:~:text=Le%2025%20novembre%201991%20%3A%20loi,Belgique%20au%2015%20janvier%201992.>

<sup>12</sup> [https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/21557\\_010.pdf](https://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/21557_010.pdf)

<sup>13</sup> <https://oejaj.cfwb.be/droitsdelenfant/participationdesenfantsetjeunes/>

## Covid et lockdowns en Belgique

Les premiers cas de Covid sont apparus début 2020 en Belgique. En mars 2020, les cas ont commencé à se multiplier, et, le 13 mars 2020, les autorités belges ont décidé l'application de la 'phase 4' du plan national d'urgence, qui octroie au gouvernement fédéral des compétences supplémentaires.

Le 'Conseil national de sécurité', un institut spécial de coordination réunissant les ministres de la Justice, de l'Intérieur et de la Défense, a bénéficié du pouvoir décisionnaire à la suite de cette 'phase 4'.<sup>14</sup> Il est à noter que ce Conseil avait à la base été créé pour lutter contre des situations essentiellement liées au terrorisme<sup>15</sup>, sur des thématiques de renseignement et de sécurité.<sup>16</sup>

Le Conseil a décidé de la fermeture de tous les cafés, restaurants et **écoles** le jour même de la mise en place du plan. Ces institutions sont restées fermées pendant plusieurs mois, avant de rouvrir progressivement jusqu'en juin 2020.

En octobre 2020, une nouvelle vague de Covid a frappé la Belgique. En novembre 2020, un **second confinement** est décrété. L'école est restée ouverte, mais en mode 'hybride', où les élèves bénéficiaient de modalités de cours 'allégées' (cours une semaine sur deux, cours en virtuel,...) Ce second confinement s'est poursuivi jusqu'au mois de mars 2021, où un déconfinement progressif a été décrété.

Enfin, à partir de fin mars 2021, des mesures restrictives ont été décidées, sans aller jusqu'au reconfinement. Par exemple, les écoles sont restées ouvertes, mais les réfectoires ont été fermés, les récréations séparées,... Par ailleurs, les vacances de printemps ont commencé une semaine plus tôt.

Le supérieur est resté en mode hybride quelque temps, avant de lui aussi revenir progressivement vers du présentiel.

## Cadre légal

Au moment du début de la première crise Covid en Belgique, le gouvernement belge en place, Wilmes I, est démissionnaire.<sup>17</sup> Il est donc limité à la gestion des décisions du quotidien (dites 'affaires courantes'). Les premières mesures de fermetures du 13 mars 2020 ont été prises en affaires courantes. Par un jeu de passe-passe légal, ce gouvernement redevient un gouvernement de plein exercice, sous le nom de Wilmes II, le 23 mars 2020.

Le gouvernement de la Communauté française, responsable de l'Aide à la Jeunesse en Belgique francophone, a eu des pouvoirs étendus.<sup>18</sup> Les décisions ont pu ainsi être prises de façon très rapide. La multiplicité des pouvoirs décisionnaires, combinée à la rapidité des décisions du gouvernement ont mené à une inflation législative particulièrement lourde à supporter sur le terrain.

---

<sup>14</sup> <https://vsse.be/fr/notre-fonctionnement/cadre-legal-et-administratif/le-conseil-national-de-securite>

<sup>15</sup> <https://www.rtbef.be/article/premiere-reunion-du-conseil-national-de-securite-ce-lundi-8902264>

<sup>16</sup> AR du 28 janvier 2015 portant création du Conseil National de Sécurité, *MB*, 30 janvier 2015, p.8214, art 3

<sup>17</sup> F.Bouhon et al., 'L'Etat belge face à la pandémie de Covid-19 : esquisse d'un régime d'exception', *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 2020, p.15

<sup>18</sup> *Ibidem*

### Critiques des politiques adoptées

L'arrêté du 23 mars 2020 décrétant le premier confinement a fait l'objet de critiques de la part de quelques partis d'opposition. Un des reproches majeurs concerne le processus d'adoption des règles, qui sont décrétées par le seul gouvernement en vertu de ses pouvoirs étendus.<sup>19</sup>

Concernant les écoles, les enseignants étaient passablement inquiétés par la situation, et ne souhaitaient pas tous un retour à l'école.<sup>20</sup>

### Effets des politiques sur le terrain

La communication des instructions gouvernementales **mettait** souvent **du temps** à arriver aux acteurs de terrain, et étaient souvent incohérentes car **trop nombreuses**. Un directeur d'AMO explique : *'Même quand tu vois au niveau des pouvoirs subsidiants et des différents ministères, c'est pareil ils se renvoient la balle. La ministre de l'AAJ dit 'ça, ça ne dépend pas de mes compétences, ...' Tout est tellement déconnecté à leur niveau à eux. Forcément, sur le terrain, ça suit pas non plus. Et en fait ça dépend des bonnes volontés des uns et des autres. Et le réseau, c'est nous qui devons le créer'*

**Concrètement, les effets étaient dévastateurs sur le terrain** : *'Le jour où on devait confiner, on n'avait pas d'instructions'*

Cette absence de centralisation des décisions a mené les acteurs de terrain à créer des réseaux directement entre eux, indépendamment d'une vision globale. Un directeur de SASE témoigne : *'Je pense qu'à Bruxelles, en majorité, on a des institutions qui s'autogèrent et se réunissent'*

Ajoutons également que, la main étant laissée aux travailleurs de terrain, leur investissement plus ou moins important peut amener à ce que certains services soient plus ou moins performants, indépendamment d'une volonté politique à cet égard : *'Si tu es dans un établissement avec une direction un peu frileuse ou planquée, tout ça [méthodes novatrices développées] n'existerait pas'* (travailleur social)

Les associations sont également enclines à inventer des outils innovants, que ce soit pour prendre la parole des jeunes, ou les aider au quotidien. Malheureusement, le manque de communication et de prise en charge d'une certaine forme de centralisation font tomber dans l'oubli un nombre important de ces outils et pratiques : *'Il y a pas d'endroit de réflexion par rapport à ce qui est fait sur le terrain où c'est entendu, alors que les travailleurs se forment tout le temps. On crée des outils, et si nous on se fait pas connaître, ça passe à la trappe.'*

A noter que le manque d'informations sur la gestion des urgences crée également des difficultés pour les professionnels :

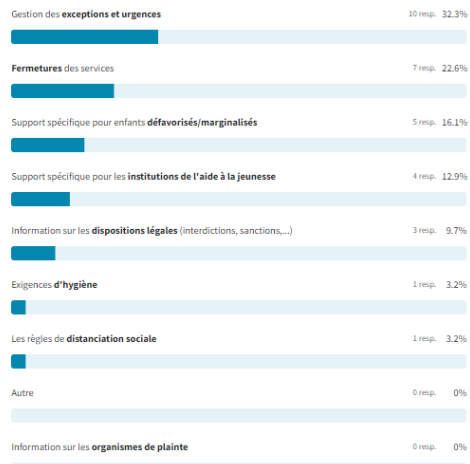
---

<sup>19</sup> PTB, 'Le gouvernement prolonge les mesures Covid en toute discrétion, le PTB demande un débat public', <https://www.ptb.be/actualites/le-gouvernement-prolonge-les-mesures-covid-en-toute-discretion-le-ptb-demande-un-debat>, 21 mars 2021

<sup>20</sup> Le Soir, 'Coronavirus : des discussions autour de la fermeture des écoles', <https://www.lesoir.be/361509/article/2021-03-18/coronavirus-des-discussions-autour-de-la-fermeture-des-ecoles>, 18/03/2021

Dans quel(s) domaine(s) auriez-vous aimé **plus d'informations/des infos plus précises** de la part des autorités (plusieurs réponses possibles)

31 out of 33 answered



## Points essentiels

En résumé, on observe :

- Un gouvernement installé en urgence, doté de pouvoirs étendus, qui a mené à une inflation législative importante
- Une impossibilité pour les associations de terrain de suivre correctement cette inflation, d'autant que la communication des consignes était défailante
- Une absence de réponse à un nombre important de questions du terrain par l'autorité, due notamment à cette communication défailante
- La création d'outils par les acteurs de terrain qui ne sont pas partagés à grande échelle, et donc inutiles par la suite
- De façon plus générale, l'application d'une politique de **réaction**, plutôt que de **prévision**. Cette absence de vision à long terme du secteur, bien que renforcée par le Covid, est un problème déjà présent avant cette crise, et qui continue aujourd'hui. Les associations sont subsidiées pour des périodes plus ou moins courtes (en général, 1 an ou 2), et ne peuvent donc pas établir de projet durable.
- Une forme de débrouille des acteurs de terrain, qui créent des liens entre eux en marge de l'autorité de l'Aide à la Jeunesse, et développent des réseaux selon leurs propres besoins et/ou connaissances. Cette 'débrouille' du terrain est encouragée par l'autorité centrale, qui subsidie plus volontiers les associations qui créent des réseaux entre elles.

## Résultats des consultations

### Introduction

Le projet Cares a été mené avec une approche centrée sur les droits de l'enfant guidés par 4 principes généraux :

- 1) La non-discrimination entre les enfants (art 2)
- 2) L'intérêt supérieur de l'enfant (art 3)
- 3) Le droit à la vie et au développement (art 6)
- 4) Le droit à la participation (art 12)

Dans le cadre du projet Cares, c'est le droit à la participation qui a été principalement mis en avant. Nous avons voulu comprendre, et confronter la vision de différents aspects des crises du secteur du point de vue des enfants bénéficiaires de ces services, d'une part ; et du point de vue des professionnels qui y travaillent d'autre part.

C'est pourquoi chacune des sections qui vont suivre comprendra deux sous-sections : une du point de vue des enfants, et une autre du point de vue des professionnels. Nous essaierons également de voir en quoi ces points de vue se complètent, ou non ; voire, s'ils divergent totalement.

## Compréhension générale des droits de l'enfant

### *Point de vue des enfants*

La compréhension des droits de l'enfant s'est révélée assez variable selon les jeunes. Comme expliqué précédemment, les groupes que nous avons animés n'étaient pas fixes. Certains jeunes ont ainsi participé à seulement 3 ateliers, d'autres à 2 ateliers, et certains n'étaient présents que pour un seul d'entre eux.

Une évaluation pointue de la compréhension générale des droits de l'enfant s'avère dans ce contexte non seulement difficile, mais risquerait également d'aboutir à des généralisations incorrectes.

Pour le groupe 1, les plus jeunes, dans l'hôpital psychiatrique, la compréhension des droits de l'enfant semblait cependant globalement moins importante que pour le groupe 2 (plus âgés). Cela était dû à plusieurs facteurs :

- I) La présence aux ateliers était moindre
- II) Les enfants étaient plus jeunes
- III) Les ateliers ont dû être plus espacés dans le temps

Néanmoins, les jeunes des deux groupes ont été capables de s'exprimer à propos de leurs droits, mais sans toujours pouvoir les nommer comme tels. Certains droits ont été abordés davantage, comme le droit à la protection, et la non séparation avec la famille. Par ailleurs, les jeunes du groupe 1 étaient en hôpital psychiatrique, ce qui fait que le respect de leurs droits s'inscrit dans un cadre aux pratiques singulières.

La recherche de moyens financiers fait également grandement partie des préoccupations de la plupart des jeunes que nous avons rencontrés. S'il ne s'agit pas d'un droit de l'enfant en tant que tel, nous avons essayé de comprendre avec les jeunes quels besoins ils essayaient de satisfaire par le biais de l'argent, qu'il s'agisse du droit au loisir, au logement, ou d'autres droits.

Cette croyance que le 'droit à l'argent' fait partie des droits de l'enfant était assez bien ancrée. Nous avons essayé de la dissiper au maximum, mais il est difficile de savoir si l'objectif était atteint.

## Obstacles et points encourageants

### *Obstacles*

Le **premier obstacle** à la compréhension concerne le *profil des jeunes*. Dans les deux groupes, les jeunes que nous suivons ne sont pas ou plus trop habitués à suivre l'école. La plupart ont de gros problèmes de décrochage scolaire, ou, à tout le moins, un rapport assez conflictuel à l'école.



Par conséquent, ils ne sont pas prêts à fournir une attention suffisante pour acquérir une compréhension en profondeur des droits de l'enfant.

Par ailleurs, la plupart n'avaient jamais entendu parler des droits de l'enfant avant notre intervention, en tout cas pas en termes juridiques précis. Ils associent le Droit aux cours et tribunaux, et ne conçoivent pas qu'ils puissent bénéficier de droits en toutes circonstances, y compris en-dehors d'un contexte judiciaire.

Le **second obstacle** concerne le *temps et le nombre d'ateliers*. Les ateliers ne pouvaient pas durer davantage que 2 heures, compte tenu du besoin des jeunes de prendre des pauses, et de la nécessité de ménager leur concentration.

Les connaissances préalables aux ateliers sont assez faibles sur le sujet, et le temps nécessaire pour combler ces lacunes devrait donc être conséquent. Quelques droits sont parfois connus, mais de façon très vague et, dans tous les cas, fortement incomplète. Par ailleurs, la connaissance de ces quelques droits est relativement passive, et il semble peu probable que les jeunes se l'approprient pour utiliser ces droits de façon proactive. Dans ce contexte, il est difficile d'atteindre une compréhension optimale de la notion de droits de l'enfant en si peu d'ateliers. Nous avons essayé de rendre aussi ludiques que possible les ateliers pour capter la concentration des jeunes, mais cela a parfois dû se faire au détriment de l'assimilation d'informations plus 'théoriques' sur le sujet des droits de l'enfant.

Le **troisième obstacle** concerne l'inconsistance des groupes que nous avons suivis. Si certains jeunes ont assisté à presque tous les ateliers, un certain nombre d'entre eux n'étaient présents que pour l'un ou l'autre d'entre eux. Par conséquent, l'apprentissage perd en consistance, et ne permet pas une assimilation en profondeur, surtout pour des jeunes qui n'ont pas un profil très scolaire.

#### Points encourageants

Le **premier point** encourageant a eu lieu en fin de cycle avec le groupe 2. En effet, lors du dernier atelier, nous avons pu interroger les jeunes pour qu'ils nous rappellent ce dont ils se souvenaient des ateliers. Alors que certains des jeunes présents lors de ce dernier atelier n'avaient assisté qu'à 2 ateliers jusqu'alors, ils ont été capables de se souvenir d'un nombre relativement important de droits de l'enfant. Compte tenu des obstacles à l'apprentissage évoqués avant, cela représente un point très positif.

Le **deuxième point** encourageant a pu être constaté pendant les discussions avec les jeunes. Même s'ils ne les évoquent pas comme tels, ils parlent beaucoup de leurs droits. Par exemple, les jeunes ont évoqué l'idée d'être écoutés davantage à l'école ou au sein de leur institution : *'A l'école, il n'y a pas de moment pour dire ce que l'on pense' ; 'c'est important, les jeunes doivent parler, doivent s'exprimer. Le droit, c'est aussi s'exprimer.'* Par ailleurs, ils ont parfois été assez ouverts sur des questions pourtant assez dures.

Le **troisième point** encourageant concerne les souvenirs que les jeunes gardent des ateliers. En général, ils se souviennent bien de ce qui a été vu les fois précédentes.

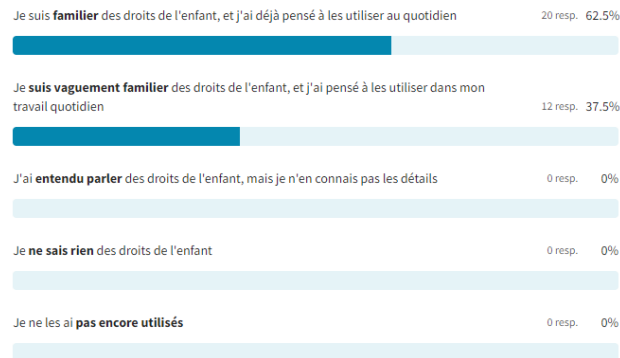
#### Point de vue des professionnels

L'approche 'droit de l'enfant' n'est pas bien acquise chez les professionnels de l'aide à la jeunesse. L'idée qu'un enfant est davantage sujet de devoirs ou d'interventions que de droits reste fort ancrée. Rares sont ceux qui vont s'approprier réellement la Convention.

Il est pourtant à noter qu'une majorité de professionnels pensent avoir une bonne connaissance des droits de l'enfant. Ci-après les résultats de notre enquête quantitative (33 répondants) :

**Les droits de l'enfant** sont écrits dans la Convention Internationale des droits de l'enfant. **Que savez-vous** à leur propos?

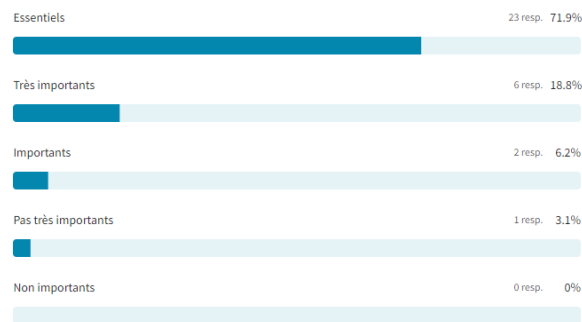
32 out of 33 answered



Ces mêmes professionnels considèrent par ailleurs les droits de l'enfant, quand on les interroge à ce sujet, comme 'essentiels' à leur pratique :

Si vous les connaissez, quelle est **l'importance des droits de l'enfant** dans votre travail?

32 out of 33 answered



Cependant, on observe une contradiction entre les réponses des professionnels lors de l'enquête quantitative, et leurs connaissances face à une recherche qualitative plus poussée.

Les professionnels interrogés en personne connaissent rarement les droits de l'enfant dans les détails. Par exemple, on nous a plusieurs fois cité le 'droit d'aller et venir' comme un droit de l'enfant, alors que celui-ci n'existe pas. Certains intervenants nous ont également dit expressément ne pas connaître les droits de l'enfant.

En général, les travailleurs assimilent le fait de travailler pour ce qu'ils considèrent être le bien des enfants comme équivalent à 'utiliser les droits de l'enfant dans leur travail quotidien'. Ils les voient davantage comme un genre de tout homogène, qui les encourage à travailler dans

l'intérêt de l'enfant, que comme un document juridique contraignant qui comprend des articles spécifiques pour différents types de situations.

Néanmoins, s'ils ne font que rarement des références *explicites* aux droits de l'enfant, beaucoup de professionnels sont conscients de l'importance de certains d'entre eux. Le droit à la participation, notamment, a fait l'objet de quelques implémentations dans certaines associations. Par exemple, des médiateurs ont été invités à récolter l'avis des jeunes. A nouveau, les professionnels ne font pas souvent de référence aux droits de l'enfant, même quand ces mécanismes constituent *de facto* des outils visant à favoriser le droit à la participation.

Par ailleurs, certains droits sont facilement devinés par les intervenants comme l'éducation ou les besoins de base,... A ce sujet, on pense **davantage les enfants en termes de 'besoins' que de 'droits'**.

Dans l'ensemble, le contenu exact et précis des droits de l'enfant est mal connu, et les droits sont plus devinés que maîtrisés.

### Challenges préexistants à la crise sanitaire

*Point de vue des enfants*

#### Éléments généraux communs

Les enfants consultés ont rapporté être très concernés par la question des **inégalités sociales, et la répartition inégale** des richesses. Ce droit, consacré pour les enfants par l'article 2 de la CIDE, est vu comme central et non respecté. L'importance de l'égalité et de la non-discrimination a été rappelée à plusieurs reprises, et ce par les deux groupes.

Le **respect de l'avis des enfants** (art 12 CIDE) a été considéré comme défaillant. Les jeunes le définissent comme la possibilité de « *pouvoir dire ce qu'on veut, sans être jugé, en étant écoutés et en prenant en compte ce qui a été dit* » Les juges de la jeunesse sont, à cet égard, pointés du doigt. *'C'est important, les jeunes doivent parler, doivent s'exprimer. Le droit, c'est aussi s'exprimer. Mais les juges, ils connaissent pas trop les droits des jeunes.'* *'Moi, je dirais, ils respectent mais quand ça leur arrange, ils respectent pas.'* *'Par exemple, si elle [la juge] veut nous mettre une sanction, par exemple rentrer en IPPJ, elle peut ne pas nous laisser le choix de parler et du coup tu rentres immédiatement.'*

Il arrive également que la parole soit écoutée, mais **pas prise en considération** : *'On m'écoutait mais on ne prend pas en considération ce que je disais dans les décisions'*

A cet égard, on constate une certaine méfiance à l'égard du personnel des institutions, parfois accusées de mentir, ou de prendre des décisions sans expliquer leur fondement. *'Vous avez juste dit qu'on n'a pas le droit, mais sans expliquer pour quelle raison on n'a pas le droit'* ; *'Faut pas prendre une décision comme ça sans avoir posé la question pour lui'*.

Le non-respect du droit à l'expression, et la méfiance *vis-à-vis* de la parole des jeunes par les éducateurs dans certaines institutions peut également mener à de graves problèmes de **confiance en soi** : *"Je n'étais pas écouté dans mon centre. On m'a fait comprendre que j'arriverais jamais à rien. Je ne pouvais pas dire tout ce que je voulais dire"*

A l'inverse, l'expression des enfants peut avoir des nombreuses vertus, même sur le plan de la santé mentale : *'[Le droit d'expression] permet de se sentir mieux, de régler des conflits, de lâcher un poids'*

Les enfants consultés ont évoqué certains mécanismes existant également pour donner la parole aux jeunes, mais ils sont inefficaces ou sous-exploités. *‘Avant, il y avait un médiateur, mais on ne le voit plus beaucoup.’*

Le **droit à la protection** (art 19 CIDE) est également vu comme défaillant. Les cas reportés de **harcèlement** sont importants, et constituent une préoccupation majeure des jeunes. A ce sujet, la réaction des éducateurs n’est pas toujours jugée comme suffisamment protectrice : *‘J’ai vu du harcèlement (insultes) devant les éducateurs et ils n’ont pas réagi !’*

Par ailleurs, toujours en lien avec le droit à la protection, le sentiment de sécurité la nuit paraît également insuffisant dans certaines institutions de placement.

La question du **placement** (art 25 CIDE) des enfants en danger constitue une préoccupation **majeure**. Une question centrale consiste le *déplacement des enfants d’un centre à l’autre*. Il arrive fréquemment que les jeunes soient amenés à changer de centre d’hébergement de façon répétée. *‘Je pense que ce serait mieux de rester dans le même centre où on est, et faire un suivi, au lieu de changer directement de centre.’* Par ailleurs, les centres sont jugés mal organisés, et sales.

La question de l’autonomisation des jeunes pose également problème, tant il arrive qu’elle soit mal amenée, et abandonne trop les jeunes. *‘La solitude était éreintante. Passer d’un centre à un kot, c’est compliqué.’*

Une dernière question, assez centrale, concerne la **non séparation des familles** (art 9 CIDE) Ce problème sera particulièrement important pendant la période Covid-voez *infra-* mais il est important d’en parler déjà ici. Le besoin de pouvoir voir ses parents de façon fréquente, et non surveillée est ressorti à de **très nombreuses reprises**. A ce titre, le placement trop fréquent des enfants en institution, ou l’absence de prise en compte de ce besoin cause beaucoup de souffrance : *‘J’aimerais que mes parents puissent venir me voir une à deux fois par jour, et avoir de l’intimité.’* ; « *J’ai le droit d’avoir une famille, d’être un enfant comme les autres !* »

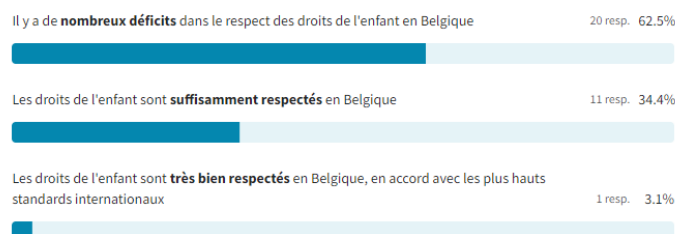
#### Point de vue des professionnels

##### [Considérations générales sur le respect des droits de l’enfant](#)

De façon générale, le respect effectif des droits de l’enfant en Belgique est mis en doute par une majorité de répondants à notre enquête quantitative. La plupart jugent leur respect mauvais, et très peu pensent qu’ils répondent aux plus hauts standards internationaux :

#### Comment évaluez-vous le respect des droits de l'enfant en Belgique?

32 out of 33 answered



Cette affirmation s'illustre par de nombreux exemples, dont les plus importants sont détaillés ci-dessous.

#### [La question du placement \(art 25 CIDE\)](#)

##### Services mandatés et non mandatés

En Belgique, la prise en charge des mineurs en danger est assumée par deux types de services. Certains de ces services sont qualifiés de 'mandatés.' Le Code de l'Aide à la Jeunesse les définit comme des '*services à qui le conseiller de l'aide à la jeunesse, le directeur de la protection de la jeunesse ou le tribunal de la jeunesse confie une mission d'aide ou de protection d'un enfant ou d'un jeune, dans le cadre de son agrément.*' (art 2, 31° du Code)

En parallèle, d'autres services 'non mandatés' existent, que les jeunes peuvent fréquenter volontairement. En conséquence, les services non mandatés ne peuvent en théorie être sollicités par des institutions d'Etat pour accomplir des missions relevant de leur compétence.

En revanche, on assiste de plus en plus à l'utilisation de ces services par les pouvoirs publics eux-mêmes, car il n'y a plus assez de place dans les services mandatés. '*C'est assez révélateur de l'état de l'Aide à la Jeunesse. Les institutions non mandatées vont alors faire le même travail qu'un service d'accompagnement mandaté.*' (directeur d'une asbl sur le thème du logement)

##### Services d'urgence

La question du **placement** (art 25 CIDE) interpelle grandement les travailleurs de l'Aide à la Jeunesse. Il y a trop de jeunes en attente de places, et pas assez de places disponibles.

Un point particulièrement important concerne l'utilisation inappropriée de services d'urgence. En Belgique, les 'services résidentiels d'urgence' (SRU) sont chargés d'accueillir des enfants qui ont besoin d'une aide rapide et efficace, et doivent être placés rapidement en dehors de leur milieu de vie. Ces placements sont sensés durer au maximum 20 jours, période renouvelable seulement une fois, pour une durée totale de 40 jours maximum.

Dans les faits, ces délais ne suffisaient pas pour certains publics, et ce avant même la crise Covid. '*Dès le départ, on savait déjà que 40 jours ce n'était pas suffisant pour les enfants de la tranche d'âge de notre SRU (0-6 ans). Il aurait fallu un peu plus de temps. Le SRU a d'ailleurs tenté de négocier ces délais pour les allonger à 3 mois pour pouvoir poser un vrai état des lieux de l'enfant mais en vain. La crainte étant que si ce délai de 3 mois était accordé, il serait quand même dépassé*'

La possibilité de pouvoir garder des enfants plus longtemps que la période maximale de 40 jours était ainsi déjà réclamée avant le Covid, mais celui-ci a fortement augmenté les demandes en ce sens.

Ce problème du non-respect du caractère 'urgent' concerne également d'autres services normalement temporaires, comme l'hôpital psychiatrique : '*L'ambition est donc d'offrir un contexte de vie temporaire; parfois plus que temporaire car le retour en famille est impossible ou parce qu'aucun autre institution ne peut prendre en charge le jeune compte tenu de leurs évaluations des risques*'

Le **retour en famille** pose également question, quand il n'est pas suffisamment préparé : '*Dans certaines institutions, on a remis des enfants en famille. Pour moi aussi on bafoue les droits de l'enfant parce que dans un premier temps il est tout content de retourner chez papa et maman, mais après quand c'est pas préparé, et qu'il y a personne pour accompagner et que*

*c'est pas structuré, ça n'a pas du tout donné des bons résultats aussi.* ' A nouveau, cette préparation du retour n'est pas possible dans un contexte d'urgence, où les places manquent et les décisions dépendent plus de considérations pratiques, que répondant pleinement aux intérêts des enfants.

Le corolaire évident de ce problème de placement est une atteinte au **droit à la non séparation avec les parents** (art 9 CIDE). En effet, il arrive que le droit de visite des parents soit énormément réduits, et les informations mal passées voire cachées aux parents : *'J'ai suivi une jeune maman qu'elle n'a plus le droit de visite, et qui, en plus de ne pas pouvoir le voir apprend que son fils est dans une famille. Je dis pas que l'environnement où elle vivait était meilleur, mais la façon de le percevoir par les jeunes est violente quoi.'* On voit que ce droit est très souvent sacrifié, et assez peu pris en considération, de façon générale.

La prise en compte de **l'avis des enfants** (art 12 CIDE) pose également question, notamment pour les très jeunes enfants. Pour un SRU interrogé, accueillant de très jeunes enfants, ce sont davantage les parents qui sont écoutés, en ce qu'ils sont censés représenter l'avis de leur enfant. Toujours dans cette même logique, ce service tente de régler les désaccords qui pourraient survenir avec les parents, uniquement avec eux, et sans la présence des enfants. Si l'on peut comprendre cette vision des choses pour des enfants aussi jeunes, la question de la prise en compte de l'avis des très jeunes enfants n'en reste pas moins toujours ouverte.

#### Le problème des transports

Beaucoup d'institutions de placement sont situées en dehors des grands pôles urbains belges, et donc relativement difficiles d'accès pour des familles souvent peu fortunées. En conséquence, ces familles ne vont pas voir leur enfant très souvent. Cela ajoute à la solitude ressentie par ces jeunes.

Pire, cette situation *'constitue une mise en échec systémique des familles'* (travailleur de terrain). En effet, comme la famille ne peut pas se déplacer, elle ne vient pas voir son enfant, ce que l'Aide à la Jeunesse va interpréter comme une absence de coopération de sa part.

Enfin, les horaires de visite, en journée, empêchent certains parents, travailleurs actifs, de venir voir leur enfant.

Pour pallier à ce problème, plusieurs travailleurs plaident pour la **gratuité des transports en commun**, la **mise en place de taxis sociaux**, et des **horaires adaptés** de visite, en soirée.

#### Placement 'social' en pédiatrie

Le manque de moyens, et de places dans les institutions de placement, combiné avec ce placement trop fréquent et rapide évoqué ci-avant amène les juges de la jeunesse à en arriver à des situations extrêmes en violation totale avec les droits de l'enfant.

Un cas particulièrement interpellant de situation de cet ordre nous a été rapporté par une juge de la jeunesse : la question du maintien 'social' d'enfants **déjà soignés** en pédiatrie. *'Quand un enfant est battu, son entrée à l'hôpital est normale(...) Mais une fois soigné, il n'y a pas de place en SRU donc les enfants **restent à l'hôpital**, en pédiatrie (...)On appelle ça des **placements sociaux**. Ca peut durer 1 mois, 2 mois, **6 mois même**.'*

Ajoutez à cela que, l'assurance santé ne rembourse pas ces séjours étant donné que les enfants n'ont plus besoin de soins. Au départ, le service de l'Aide à la Jeunesse payait ces séjours 'prolongés', mais, depuis quelques années, l'administration ne **paye plus** les factures d'hôpital.

Ce sont donc les **familles** qui doivent payer les notes. *‘J’ai un exemple de famille qui a dû payer une note de 2 fois 30.000 euros quand les enfants sont sortis de l’hôpital. Comment voulez-vous que ces parents s’en sortent ?’*(juge)

#### Capacités réservées

Toujours dans le cadre du placement, cette juge de la jeunesse nous a interpellés sur la question des ‘capacités réservées.’<sup>21</sup> Ce système, en place depuis 2014, impose aux juges de placer les jeunes dans l’attente d’une place en institution, *indépendamment de leurs besoins ou de leurs demandes*, suivant une affectation régie par une **liste d’attente** par ordre **chronologique**.

#### *Origine*

Le but était d’éviter que les places ne soient attribuées sur base arbitraire, ou selon les relations que les juges entretiennent avec des acteurs de terrain. De fait, il a été décidé **d’objectiver** l’attribution de ces places en mettant en place un système plus formel.

Le système des capacités réservées se présente comme suit. On attribue un quota à chaque juge, en fonction duquel il *doit* placer les enfants. Celui-ci a été établi sur base d’un recensement réalisé **en 2014**. Autrement dit, il est effectué *‘sur base d’une photo prise à un jour J, et non révisé’*. Le nombre de places attribuées sur base des capacités réservées n’est donc **pas à jour**, et n’est **plus en phase avec la réalité du terrain**.

#### *Différences de quotas*

Par ailleurs, ces quotas *diffèrent d’un service à l’autre*, le SAJ ayant des quotas plus importants que les juges de la jeunesse. *‘Nous, en SRG, le temps d’attente pour certaines jeunes filles, c’est 3 ans. Cela signifie que si une jeune fille arrive à 15 ans, le système de l’Aide à la Jeunesse n’est plus capable de lui donner de l’aide.’*(juge de la jeunesse).

On retrouve ici aussi l’importance de la différence entre services ‘mandatés’ ou ‘non mandatés’, puisque seuls les services mandatés sont soumis à cette règle des capacités réservées, ce qui n’est pas le cas des services non mandatés. (travailleur d’asbl) De même, les enfants qui dépendent du SAJ sont plus vite susceptibles d’obtenir une place que ceux qui sont placés directement par un juge, puisque le système octroie davantage de places au SAJ qu’aux juges. Cela crée donc des **discriminations injustifiées** en termes de placement.

#### *Pouvoir de décision du juge*

De plus, les juges perdent alors leur pouvoir de décision lors du placement. Le projet des enfants n’est dès lors plus individualisé.

On peut ici faire le parallèle avec l’impression des jeunes que les juges ne les écoutent pas, car, dans ce contexte, ils ont les mains liées, et ne **peuvent pas prendre en compte l’avis de l’enfant**.

Par ailleurs, ce système mène régulièrement à la *séparation de fratries*. Il existe des instruments législatifs qui empêchent cette séparation, mais il arrive souvent que cela ne soit pas respecté, comme en témoigne cette juge de la jeunesse. Cela viole donc le droit des enfants à la **non séparation des familles** (art 9 CIDE).

---

<sup>21</sup> Arrêté ministériel du 30 juin 2014 fixant les capacités réservées et les capacités communes dans le secteur de l’Aide à la Jeunesse, MB, 28 novembre 2014, p.92950

Nuançons néanmoins en précisant que, dans la pratique, certains juges suspendent le placement dans l'attente d'une place un peu plus adaptée. Cette pratique s'inscrit cependant dans une forme de 'zone grise' de la légalité.

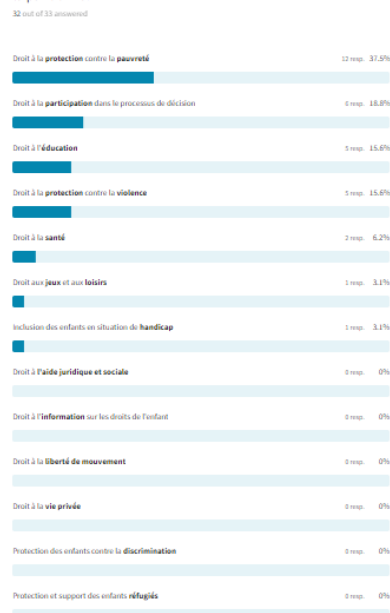
### Pauvreté et précarité

Les **besoins de base** (art 27 CIDE) n'étaient pas non plus toujours satisfaits, même avant le Covid. *'Il y a des familles, leur priorité, c'est de remplir le frigo !' ; 'Il y a des jeunes qui sont dans la survie, et ils veulent gagner beaucoup de sous pour pas revivre ce qu'ils ont vécu.'*

A côté de cela, les travailleurs sont contraints de tenter de pallier eux-mêmes à ces besoins, sans en avoir toujours les moyens : *'On ne devrait pas avoir à trouver des cartes pour voyager, de l'alimentaire, des services pour les activités'*.

Notre enquête quantitative révèle aussi que le **droit à la protection contre la pauvreté** est assez largement considéré comme le plus difficile à respecter, avant le Covid. En effet, 38% des répondants considèrent le respect de ce droit comme le plus difficile à intégrer, pré-Covid.

Quels étaient les 5 droits de l'enfant les plus difficiles à respecter AVANT la pandémie?

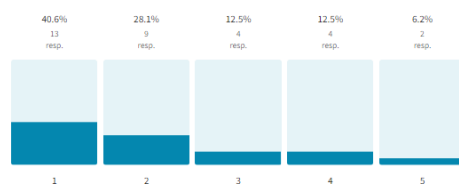


De plus, l'augmentation du coût de la vie et les nouvelles formes de pauvreté créent des conséquences importantes sur le travail des professionnels :



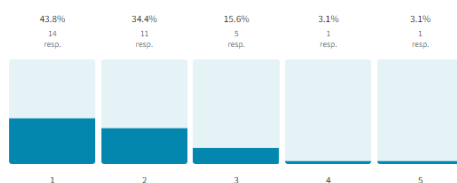
Dans quelle mesure l'**augmentation du coût de la vie** impacte-t-elle négativement votre travail? (1=très négatif; 5 = pas d'impact négatif)  
32 out of 33 answered

2.2 Average rating



Dans quelle mesure l'**émergence de nouvelles formes de pauvreté** impacte-t-elle négativement votre travail? (1=très négatif; 5 = pas d'impact négatif)  
32 out of 33 answered

1.9 Average rating



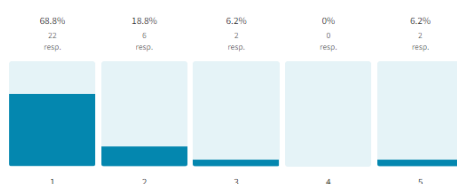
De façon corolaire à la pauvreté, le **droit à la culture** (art 30 CIDE) n'est pas respecté pour des questions budgétaires, et ce, alors même que des accords existent à ce sujet. A nouveau, une mauvaise répartition des pouvoirs entre les différentes instances est à blâmer : *'On a des fois où on demande des budgets culturels. Eh bien, chez nous, le CPAS préfère renvoyer ce budget au fédéral plutôt que de nous en donner une partie. C'est véridique. Il y a des fois où les familles veulent un budget pour une sortie à l'extérieur. Non, pour des raisons administratives. Les droits de base ne sont pas respectés'* ; *'Il y a un protocole de collaboration entre CPAS et AMO sur la question de la culture, mais en fait les CPAS ne le connaissent pas du tout'*

Le **système économique néolibéral** est également mis en cause dans la production de cette précarité : *'On est dans une crise systémique, économique, dans un système économique et social qui produit des crises, qui produit de la misère, qui produit des inégalités.'*

De façon générale, le sous-financement du service public est ainsi une problématique **majeure** :

Dans quelle mesure **les limites du financement du secteur public** impactent-elle négativement votre travail? (1=très négatif; 5 = pas d'impact négatif)  
32 out of 33 answered

1.6 Average rating



### Le cas spécifique du logement : état des lieux et mise en autonomie

Le logement constitue un problème majeur, particulièrement à Bruxelles. Une travailleuse témoigne ainsi : *‘Les enfants que nous côtoyons doivent se loger à Bruxelles en consacrant plus de 60% des revenus qui ne leur seront accordés que lorsqu'ils seront logés. En deux mots c'est une usine à misère.’*

A Bruxelles, il existe ainsi un projet ‘Step Forward’ visant à favoriser le logement des jeunes de 18 à 25 ans en statut de grande précarité, sur un modèle de Housing First. *‘90 à 95% des demandes sont des jeunes issus de l'Aide à la Jeunesse’.* (asbl spécialisée logement) Un mouvement européen transnational, le ‘Housing First for Youth’, a d'ailleurs à ce sujet établi un argumentaire insistant sur le fait que le logement est un droit humain. Malheureusement, ce projet ne *‘prend pas assez compte des mineurs’* (asbl spécialisée logement) et donc les droits de l'enfant.

Il est de plus en plus attendu de la part des professionnels que les jeunes soient ‘mis en autonomie’ le plus vite possible. Si ce processus n'est pas mauvais en soi, il peut être inadapté selon les situations : *‘il y a parfois des situations familiales qui se réparent un petit peu, ou ça devient de nouveau imaginable de vivre en famille, et donc c'est préférable.’*

Par ailleurs, les professionnels chargés de mettre en œuvre cette ‘mise en autonomie’ des jeunes après leur passage en institution sont les mêmes que ceux qui sont en charge de s'occuper d'eux lorsqu'ils sont placés. *‘Avoir quelqu'un qui a été ton éducateur pendant tes 6 à 18 ans pendant ton passage en SRG, ça peut être une bonne ou une très mauvaise idée.(...) Ils n'ont pas toujours les moyens ni les compétences non plus. C'est un autre métier.’*

De plus, aucun logement social spécifique pour les jeunes n'est prévu, sauf rares exceptions lors de l'établissement de conventions spécifiques avec des Agences Immobilières Sociales (AIS) Par conséquent, aucun logement spécifique n'est réservé pour ces jeunes. De plus, ils n'ont aucun choix réel, puisque, si refuser le logement leur est en théorie possible, ils n'ont aucune certitude d'en trouver un autre à l'avenir. *‘Parfois, même en AIS, c'est trop cher pour lui.’*

Par ailleurs, les listes d'attente pour ces logements sociaux sont extrêmement longues, et souvent, on peut même douter que les jeunes y ait accès avant leur majorité.

Il faut également rappeler que certaines choses peuvent être extrêmement complexes pour les jeunes issus de l'AAJ : *‘Il y a des jeunes pour qui passer un coup de fil, c'est impensable.’*

On peut également discuter du type de logement désiré par les jeunes, et de la possibilité de réviser leur jugement par la suite. *‘A leur arrivée, la colloc est quelque chose d'impensable. Certains jeunes sortent d'un parcours en institution, et la promiscuité avec d'autres gens...ils sont à saturation totale.... Ils demandent alors un logement individuel(...)Mais du coup, après une expérience de vie, tout seul, on peut revoir son point de vue par la suite. Mais avec le Covid, ça a pris des dimensions excessives de ce côté-là.’*

### Manques de moyens et bénévolat

Même si ce problème n'est pas *directement* lié à un droit de l'enfant en particulier, il importe ici de soulever un problème structurel : le manque de moyens matériels et surtout humains. *‘Le budget, c'est le principal au niveau qualitatif. Plus d'effectifs, de structures accueillantes et donc, niveau qualitatif. Ca rassurerait tout le monde. Là on suffoque, on est 3000 dans une*

*pièce et on suffoque, à un moment donné il faut ouvrir une fenêtre.’ Il y a pas de **cohérence** entre ce qui a été la volonté politique à un moment donné et les faits. Les moyens n’y sont pas.’ (travailleur)*

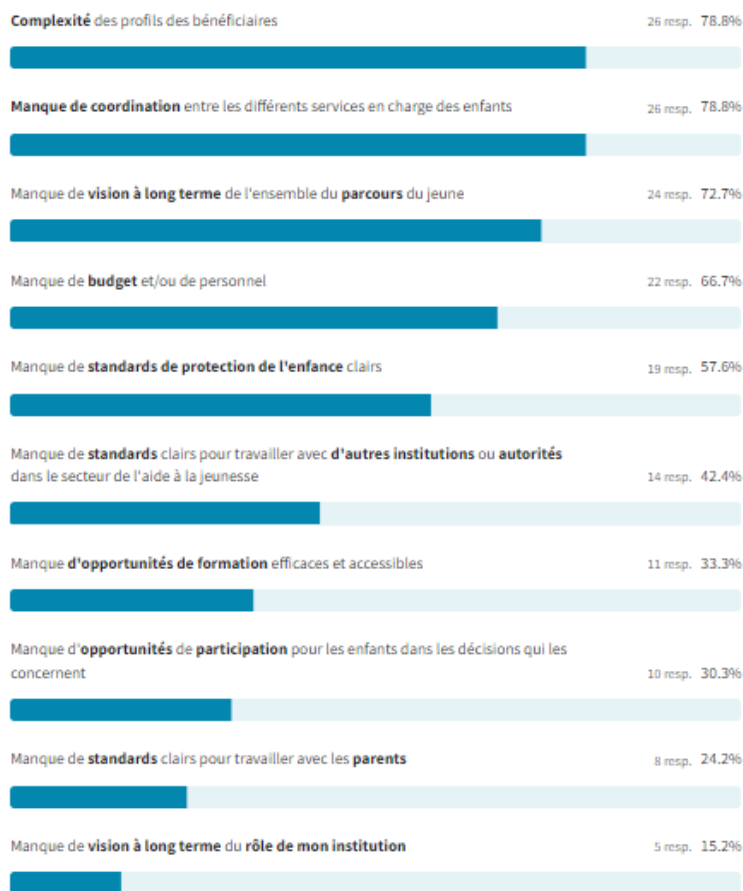
Pour faire tenir un système sous-financé et aux besoins exponentiels, le secteur a énormément recours au bénévolat. On pense bien sûr au bénévolat ‘classique’, assumé par des volontaires sachant se passer d’un salaire. Mais les travailleurs eux-mêmes dépassent souvent les heures, donnant de leur personne jusqu’à l’épuisement : ‘*Moi, je travaille 60 heures par semaine.*’ A ce jour, ce bénévolat constitue une pierre angulaire de l’Aide à la Jeunesse, qui permet de **pallier** très partiellement le manque de moyens et à l’ampleur des difficultés du secteur, et sans laquelle il est peu probable que le système puisse assurer un avenir pérenne. Cela crée une instabilité importante du secteur, tout en portant atteinte-certes, de façon consentie- aux droits des travailleurs.

#### Collaborations et vision d’ensemble

La collaboration entre les différents services est également jugée comme défailante par de nombreux travailleurs, comme indiqué par notre enquête quantitative. Par ailleurs, les profils de plus en plus complexes des bénéficiaires créent aussi des difficultés dans le travail des professionnels. En effet, 80% des répondants à notre enquête quantitative pointent du doigt la complexité des profils des bénéficiaires comme un challenge important. Ce sont, par ailleurs, les plus importants challenges du point de vue de ces mêmes répondants.

## Quels sont les 5 principaux challenges de votre institution AVANT la pandémie? (5 choix à cocher)

33 out of 33 answered



Certains travailleurs de terrain rapportent également que la **multiplicité d'acteurs** qui sont en charge de chaque enfant affecte négativement l'enfant lui-même, celui-ci se sentant sur-sollicité et submergé par le nombre de personnes qui l'entourent.

### Points de vue croisés

Les questions de non-respect au droit à l'égalité et la non-discrimination des enfants concernent tant les enfants que les travailleurs. « *Ceux qui ont de l'argent, ils ont plus de droits, donc moi je veux de l'argent* ». (jeune) ; « *Je pense que les politiques qui sont orientées aujourd'hui, elles vont pas forcément dans le sens des plus démunis et des plus nécessiteux. Si je dois résumer ça comme ça (professionnel)* »

La question du **placement** préoccupe également tant les professionnels que les enfants. La trop grande rapidité du placement est ainsi dénoncée des deux côtés : '*Beaucoup de jeunes ne sont pas demandeurs de placement*' (travailleur) ; '*Je pense que ce serait mieux de rester dans le même centre où on est, et faire un suivi ; au lieu de changer directement de centre*' (jeune) ; '*créer des places en plus ne résoudra pas le problème, car on ne saura pas le faire en proportion de l'augmentation de la pauvreté et de la démographie*' (juge)

Par ailleurs, la décision de placer se fait souvent sans respect de l'avis des enfants (art 12 CIDE). En effet, un travailleur explique que '*les jeunes nous interpellent et nous disent, 'oui, c'est une famille dysfonctionnante, on nous a imposé un placement ailleurs. En tout cas, on*

*nous a enlevés de la famille. On nous a jamais expliqué pourquoi. Et notre avis n'a jamais été pris en compte.*' Ici encore, une des causes possibles serait ce système de 'places réservées' décrit plus haut.

La **non séparation des familles** (art 9 CIDE) est également une préoccupation majeure tant des jeunes que des travailleurs. *'Un enfant devrait toujours avoir le droit de vivre avec ses parents, sauf s'il la met en danger. Si sa famille ne sait pas gérer, le mieux est de le mettre dans une institution. S'il va mieux et que sa famille veut bien, il peut revenir'* (jeune). Certains jeunes ont cependant une perspective différente : *'Si la famille est violente, que le cadre est mauvais, c'est pas bon pour l'enfant'* (jeune) Néanmoins, il revient fréquemment que la séparation fait souffrir, et doit être mesurée. Les contacts doivent être conservés.

Il est malheureusement à noter que certains jeunes sont séparés de leurs parents, non pas parce que ceux-ci sont mauvais, mais précaires : *'Les parents étaient tellement dans une précarité sociale qu'ils étaient obligés de mettre leurs enfants dans des orphelinats, dans des foyers, parce que eux n'arrivaient plus à les nourrir'* (travailleur). Notez néanmoins que cette façon de faire, si elle n'a pas totalement disparu, semble diminuer au fur et à mesure des années. Plusieurs témoignages de travailleurs semblent indiquer une amélioration quant à ce genre de placements visant seulement à protéger de la précarité.

De façon générale, c'est surtout l'absence de volonté de permettre à l'enfant de **retourner en famille** après un premier placement qui est dénoncée. *'La mentalité, c'est de dire : « quand les enfants ont été placés, la famille a échoué, donc il n'y a plus rien à faire ».*

#### [Le cas de l'hôpital psychiatrique : chambres d'isolement, prise de médicaments et étiquetage](#)

##### *Chambres d'isolement*

Le cas particulier des **chambres d'isolement** est abordé ici, en ce qu'il est suffisamment spécifique pour justifier un point à part dans ce rapport. En parallèle aux témoignages des jeunes recueillis sur le sujet, il se base également sur un rapport émis sur le sujet en 2012 par le Délégué Général aux droits de l'enfant sur le sujet.<sup>22</sup>

L'isolement intervient quand une crise met en danger l'enfant lui-même ou les autres. Il consiste à **immobiliser le patient sur son lit à l'aide de sangles**. Celles-ci attachent les poignets et les chevilles des patients.

Le règlement de l'institution que nous avons visitée prévoit une possibilité de communication avec l'extérieur, notamment avec son avocat. Tous les jeunes consultés de cet hôpital ressortissant de l'Aide à la Jeunesse, ils ont tous un avocat.

##### *Point de vue des enfants*

Dans les faits, cette procédure fait souvent souffrir beaucoup les jeunes : *'Nous, à l'iso, on nous attache.'* ; *'Moi, j'aime pas qu'on m'attache'* ; *'Aidez-nous franchement, on veut plus être attachés, il y en a marre'* ; *'Moi, j'ai 13 ans, ils m'ont attaché. Nos deux bras, nos deux jambes, et si on se calme pas, c'est une piqûre.'*

---

<sup>22</sup> DGDE, 'Rapport relatif aux mise en isolement des enfants', 2012, <http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=2519#c3997>

Cette procédure est censée être exceptionnelle, comme indiqué par divers prescrits légaux relatifs à l'enfermement, et rappelés par le référentiel de l'hôpital : *'Toute mesure privative de liberté doit être **exceptionnelle**, de la durée la plus courte possible.'*

Néanmoins, tous les jeunes interrogés avaient déjà subi cet enfermement, parfois à plusieurs reprises : *'Ca m'est arrivé 3 fois.'*

Par ailleurs, la question de la durée de ces attachements pose également question. *'On reste attachés 24h, j'aime pas ça!'* Le règlement prévoit en effet un enfermement d'une période de 24 h maximum, renouvelable après examen du médecin. Il ne prévoit par ailleurs pas de limite au nombre de renouvellements.

Enfin, il est important de signaler que les professionnels sont censés faire attention à ce que les sangles ne provoquent pas de douleur physique chez l'enfant. Le règlement intérieur impose une *'surveillance spécifique relative aux éventuelles blessures et/ou irritations de la peau du patient.'* ; *'le personnel infirmier chargé de la surveillance des chambres d'isolement s'assure du confort du patient (vérification des liens de contention, draps, couvertures (...))'*

Or, ces prescriptions ne suffisent pas à éviter les douleurs, ou ne sont pas toujours respectées : *'Quand on est attachés en isolement, et que ils nous serrent de trop, et que, voilà, ils nous serrent, normalement ils ont pas le droit'*

#### *Point de vue du personnel de l'hôpital*

La direction de l'hôpital invite néanmoins à prendre du recul sur ces témoignages. Il est possible que certaines déclarations des enfants à ce sujet soient des exagérations, ou des inventions totales ou partielles.

L'existence de ces chambres d'isolement n'est pas contestée, mais jugée comme nécessaire compte tenu du comportement parfois imprévisible, agressif ou violent, des jeunes qui sont placés dans ces lieux. Par ailleurs, toutes les interventions de ce type sont **consignées par le personnel, et référencées officiellement**. Il n'y a, de plus, pas de secret ou de tentative de cacher le phénomène, selon le directeur.

La pratique est commune dans tous les hôpitaux psychiatriques, compte tenu de la violence possible de certaines crises. Ces situations sont par ailleurs **très complexes et parfois difficilement gérables par un personnel sous constante tension**.

Notez également que des réflexions sont régulièrement menées par les responsables de l'hôpital sur les méthodes de gestion de crise, et l'équilibre délicat qu'il peut y avoir entre une volonté sincère de respecter les droits de l'enfant, d'une part ; et la réalité complexe de comportements agressifs ou violents qui sont difficilement traitables autrement.

#### *Demande d'un cadre légal et de réflexion*

Si ces pratiques disposent d'un cadre légal, celui-ci est très flou, notamment pour les enfants. En effet, aucune réglementation spécifique aux mineurs n'existe, ceux-ci dépendant, comme les adultes, de la loi du 26 juin 1990 réglant le Droit des patients. Le Syndicat de la magistrature émettait en 2011 une observation à ce sujet : *'La loi ne garantit pas un contrôle effectif des mesures de soins respectueux des droits des personnes'*.<sup>23</sup>

---

<sup>23</sup> J-L RONGÉ, 'L'hospitalisation sous contrainte des enfants : des droits en mode mineur', *JDJ*, 2016, p.37

Cela pose question dans la mesure où-bien que justifiable sur le plan médical-ces enfermements ne disposent pas d'une base légale spécifique, quand bien même ils sont en contradiction avec le **droit des enfants à la protection contre l'emprisonnement (art 40 CIDE)**, ainsi que la **protection contre la violence (art 37 CIDE)**

Il est impossible d'entrer dans les détails dans ce rapport, compte tenu de l'immense complexité de la question, et des limites de nos propres connaissances. Des réflexions sont menées par différentes institutions-en ce compris celle que nous avons visitée. Il ne s'agit pas ici de trancher définitivement une question complexe, mais d'encourager la réflexion sur le sujet.

#### *Médicaments et punitions*

Toujours en hôpital psychiatrique, il est à noter les cas où les enfants sont contraints de prendre des médicaments contre leur gré : *'Moi, hier, j'ai pas voulu prendre mon traitement, on m'a dit : 'tu recevras une injection, d'un traitement qui me calmera.'* Nous n'avons pas de compétences en psychiatrie, et n'affirmons pas ici que cette prise de médicaments forcée se justifie ou pas. L'idée était ici surtout de relayer la parole des jeunes.

En revanche, les punitions appliquées aux jeunes, notamment en cas de refus de prise de médicaments, posent question. *'On m'a dit : si je prend pas mes traitements, on me confisque ma tablette. C'est quoi, ça ?'* Par ailleurs, la privation du téléphone portable, souvent utilisée comme punition peut poser question, en ce que cette sanction prive les enfants du **droit aux contacts avec les parents** (art 9 CIDE). Certains jeunes ont témoigné en avoir souffert.

A nouveau, compte tenu des difficultés du milieu, ces pratiques peuvent se justifier dans certains cas. On rappelle la grande difficulté de ce genre de métiers, particulièrement dans des milieux sensibles. Une réflexion doit donc être menée, de façon posée.

#### *Etiquetage*

Les enfants placés en hôpital psychiatrique subissent un regard dénigrant, parfois de la part du personnel hospitalier lui-même. Outre la souffrance que ce regard génère, le fait de dénigrer les enfants pousse à ne pas prendre en considération **leur parole** (art 12 CIDE)

Par exemple, les jeunes expliquent : *'Ils ont insinué que j'étais bipolaire. Pour eux c'est une évidence, mais ils sont pas sûrs alors ils font un traitement'* ; *'On croit que tu as un problème dans la tête, c'est pour ça. Des fois, ils disent : 'Ah, il a un problème ! Du coup, on va pas le croire !'*

### Protection des droits de l'enfant pendant la pandémie

#### Impact sur les services et institutions

##### *Point de vue des enfants*

Cela a déjà été évoqué dans ce rapport, la disponibilité des SAJ et SPJ a été sérieusement mise à défaut pendant la période Covid. *'Le SPJ n'était pas forcément disponible, et je ne pouvais pas me plaindre plus haut que le directeur'* ; *'Le SPJ, SAJ, etc étaient injoignables. C'était très dur de pouvoir entrer en contact avec eux'*. A noter que les SAJ et SPJ manquent **gravement de moyens**, ce qui mène à de nombreux *burn-out*, et à des infrastructures défailtantes. Le personnel a très récemment entamé une grève dénonçant ces manquements.<sup>24</sup>

<sup>24</sup> <https://www.rtb.be/article/les-services-daide-a-la-jeunesse-sont-en-greve-pour-reclamer-des-moyens-et-des-places-daccueil-11220814>

En contraste, Nous avons eu certains échos assez positifs quant à la disponibilité des avocats et des juges pendant la période Covid. *‘Les juges de la jeunesse et les avocats ont continué à fonctionner normalement.’* Néanmoins, les jeunes que nous avons interrogés s’expriment peu sur la disponibilité des acteurs de la justice.

#### Non séparation avec la famille

Si un droit a réellement manqué à beaucoup de jeunes, c’est bien celui de **non séparation avec la famille** (art 9 CIDE). Cela a causé de très **grandes souffrances**.

Un cas particulièrement interpellant qui nous a été rapporté concerne un jeune placé en institution dont les deux parents sont décédés pendant le Covid. Pendant leur maladie, le jeune n’a pas eu l’occasion de voir sa famille à l’hôpital aussi souvent qu’il aurait voulu. En effet, le nombre d’éducateurs était insuffisant pour permettre des visites régulières du jeune à ses parents à l’hôpital.

Par ailleurs, les visites des parents, quand elles pouvaient avoir lieu, devaient se faire de façon extrêmement cadrée, ce qui pouvait causer des problèmes aux jeunes. *‘C’était trop règlementé’*. Il aurait ainsi fallu avoir plus d’heures de rencontre avec la famille, et pouvoir voir les parents **sur demande**, quand ils en avaient besoin. *‘On avait plus besoin d’un parent que d’un éducateur.’*

#### Droit à l’éducation

Il est évident que la fermeture des écoles a eu un impact important sur les enfants, en termes de droit à l’éducation. *‘Les cours en visioconférence étaient fatigants ; c’était dur de pouvoir suivre les cours à la maison’, ‘c’est saoulant la visio’, ‘je remballais toujours le professeur, j’ai vite plus écouté, ça me soulait’*.

#### Autres droits touchés

La fermeture des **lieux de culte** a également été pointée du doigt, portant atteinte au **droit à la liberté religieuse** (art 14 CIDE). Ainsi, un jeune évoque : *‘Les lieux de cultes étaient fermés et ça pouvait poser problème aux personnes qui pratiquent.’*

La fermeture des lieux de loisir a également porté atteinte au **droit aux loisirs** (art 31 CIDE) *‘Ce qui était gênant, c’était de pas pouvoir sortir : la piscine, les sorties avec les amis, ect.’* Le besoin de pouvoir simplement se balader dans la rue de temps en temps a également été évoqué plusieurs fois.

Enfin, la question des **jobs étudiants** a également été posée, eu égard à l’importance de l’argent déjà évoquée plus haut. L’impossibilité de travailler pendant la période de pandémie a conduit à une diminution importante du revenu des jeunes, qu’ils ont parfois mal vécue.

#### Point de vue des professionnels

##### Santé, famille et éducation

En termes de **droit à la santé** (art 3 CIDE), c’est notamment au niveau de la *santé mentale* que des manquements peuvent être signalés. *‘Le gouvernement n’a pas réagi par rapport aux besoins de la population, mais il faut aussi trouver des professionnels qui peuvent répondre à cette offre.’ ; ‘Ma définition de la politique de la santé mentale, c’est ‘des ressources limitées pour des besoins illimités’*



On dénote également un manque flagrant de places pour les situations d'urgence en termes de santé mentale : *'On a des lits qui sont financés pour des petites crises justement. Pour des petites hospits de 5 jours, pour justement permettre une bulle. Et ce qu'on a observé, c'est pas une mauvaise collaboration, je dirais plus c'est ces lits sont tout le temps full. L'utilisation de ces lits a explosé.'*

De façon similaire aux jeunes, les professionnels constatent la diminution des visites des parents (dans le cas d'institutions de placement). Ici, c'est la **non séparation avec les parents** (art 9 CIDE) qui est touchée. *Il y avait moins de visite parce que c'était plus difficile à organiser: il fallait une pièce par parent, ce qui était devenu compliqué. Il y a eu un aménagement d'un espace à l'extérieur (d'ailleurs endroit qui est resté). Avant, il y avait 3 visites par semaines et il a fallu diminuer.'* ; *'Moi, quand je pense aux droits des enfants pendant la crise, pour moi c'est bafoué parce que pendant le confinement, je sais que ça a été très difficile, je sais pas chez vous, mais les enfants pouvaient pas voir leurs parents'*

Par ailleurs, la perte du contact physique était également très dure à supporter pour les jeunes. *'Le droit le plus touché était le contact physique avec les parents qui a été suspendu pendant 6 semaines. Les parents recevaient des photos des enfants mais l'enfant lui n'avait plus les "bras" de son parent.'*

Ce droit était particulièrement crucial pour les **très jeunes enfants**. *'Il y a des tout petits qui sont restés sans voir leurs parents. Pour moi, c'est bafouer les droits de l'enfant.'*

C'est d'autant plus vrai que les très jeunes enfants sont particulièrement fragilisés depuis quelques années. *'Depuis 2020, on est beaucoup plus mandatés pour les tout-petits. Les 0-3 ans, alors qu'avant c'était marginal. Là c'est la plus grosse tranche d'âge qu'on ait'* (directeur d'une AMO). Par ailleurs, on retrouve ce problème déjà évoqué d'un service non mandaté qui doit gérer le travail des services mandatés.

La question du **droit à l'éducation** (art 28 CIDE) préoccupe également les professionnels. Une juge a constaté un nombre de cas de *décrochages scolaires* bien plus récurrents, et surtout difficilement récupérables.

#### Placement et 'télétravail éducateur'-pratique marginale ?

Le Covid a également eu un impact important sur la question du **placement** (art 25 CIDE) Notamment, la question du placement trop long dans les services normalement prévus pour des placements urgents a pris davantage d'importance. *'A partir de la période COVID, les enfants n'ont pas bougé du SRU; ça s'est enchainé. Aujourd'hui, il y a des enfants qui sont au sein du SRU depuis 6 mois, ce qui n'était pas du tout le cas avant. ; 'Ce n'était pas imaginable au moment du confinement de transférer un enfant dans une autre institution. ; 'Il y a donc eu cette période de confinement où il n'y avait pas du tout de mouvement.'*

En pleine urgence Covid est également apparue dans un SRU une pratique pour le moins interpellante : le 'télétravail éducateur' : *'Il fallait éviter que le personnel soit ensemble au même endroit. Ils ont donc fait du télétravail éducateur : prendre un enfant à la maison. **L'éducateur consentant prenait donc l'enfant chez lui et se confinait avec lui. La moitié des enfants étaient partis en "télétravail éducateur".***' Notons que cette pratique ne semble pas répandue, et se limite peut-être au seul SRU que nous avons interrogé.

Cette façon de faire pose vraiment question quant au respect du droit à un placement périodiquement revu. Toutefois, la pratique a obtenu la confiance des juges et des directeurs de SPJ, selon les dires d'une responsable du SRU. L'administration de l'Aide à la Jeunesse était cependant opposée à ce système et n'a pas apporté son soutien. En effet, les familles des éducateurs ne sont pas connues par les services de placement.

Néanmoins, les liens avec les parents étaient maintenus pendant que les enfants étaient chez les éducateurs, *via* des appels téléphoniques, des messages Whatsapp, et l'envoi de photos.

### Impact sur les conditions de vie des enfants et des familles

#### *Point de vue des enfants*

Le Covid a eu des impacts sur de nombreux droits, notamment au niveau des contacts sociaux. Ici, ce sont certains impacts au niveau du **développement de l'enfant** (art 6 CIDE) que nous allons constater.

Pour cela, les contacts sociaux ont beaucoup d'importance. *'On est censés apprendre à sociabiliser à cet âge-là, on doit voir sa famille, ses amis.'* ; *'Se rapprocher ! (...) il nous fallait du lien, on devrait pouvoir voir son cercle social.'*

De même, les enfants ont besoin de pouvoir se rencontrer, et ce, selon leurs **propres règles**. *'On a besoin d'avoir des cas spécifiques où on respecte pas la règle des adultes !'* Par ailleurs, le maintien des contacts sociaux a eu des conséquences sur un terme encore plus long : *'J'ai perdu mes amis, à cause de ça, moi !'* ; *'Etre seul, ça détruit !'*

Au niveau des impacts sur la **santé** (art 3 §2 CIDE), ce sont à nouveau les services de santé mentale qui ont été pointés comme défaillants. Les jeunes réclament à cet égard une aide *adaptée, gratuite, et en présentiel*.

Au niveau du **respect de l'avis des enfants** (art 12 CIDE), c'est plus la *compréhension des règles établies* suite au Covid qui pose question. *'Ca n'a pas de sens tout ça, un couvre-feu, sérieux ?'* Dans un registre similaire, des défaillances ont parfois été constatées au niveau de sa **liberté d'expression** (art 13 CIDE) : *'On pouvait pas crier, pas rigoler'*. De façon plus globale *'il faut s'assurer qu'on puisse toujours s'exprimer, nous laisser des espaces pour ça, pour échanger.'*

Le Covid a également eu des impacts en termes de **protection contre la violence** (art 19 CIDE) Certains jeunes ont ainsi dû passer le confinement avec des *personnes violentes*. La pression liée au fait de devoir rester enfermé a par ailleurs exacerbé les tensions, surtout quand celles-ci étaient préexistantes. Ainsi, nous avons eu le témoignage d'un jeune dont le beau-frère, avec qui il a été contraint de passer le confinement, faisait preuve de beaucoup de violence physique à son égard, et le battait.

Une question se pose également par rapport à la **privation de liberté** (art 37 CIDE). Evidemment le contexte des confinements amène un regard nouveau sur cette question. Cela a déjà été dit, mais l'absence de liberté de mouvement a été particulièrement douloureuse pour les jeunes.

De même, nous avons mené nos activités avec les enfants dans un cadre particulier à cet égard, à savoir un hôpital psychiatrique. Dans ce contexte, la question de la privation de liberté a un tout autre visage. Notamment, la question des 'cellules de crise', utilisée lorsque certains

enfants souffrent d'épisodes psychotiques, constitue un douloureux parallèle avec l'enfermement pour cause de Covid.

Dans les deux groupes, cependant, l'enfermement est vu comme la *pire des sanctions*. Par ailleurs, la liberté est considérée comme un droit 'absolument essentiel'.

#### *Point de vue des professionnels*

Le Covid a eu de nombreuses conséquences sur différents aspects de la société. Dans ce contexte, l'**intérêt supérieur de l'enfant** (art 3 CIDE) n'a pas toujours pu être respecté correctement. En effet, les enfants ont besoin d'un traitement *spécifique* lié à leur statut plus vulnérable. Ce respect de leur spécificité n'a pas toujours pu être pris en compte, compte tenu de la situation: '*Notre service accueille majoritairement des adultes. (...) Les plans mis en place par les autorités ont prioritairement concerné les adultes. (...) Il a fallu faire entendre qu'il y avait au sein de l'institution un public tout aussi fragile, voire **plus fragile** que les adultes, et il fallait donc pouvoir adapter la prise en charge par rapport à cette particularité. C'est difficile à entendre dans un premier temps.*'

Sur un plan plus général, les professionnels critiquent également l'individualisation des problématiques, et des réponses qui ont été apportées à celles-ci. Cela signifie qu'on envisage peu les réponses aux problématiques d'un point de vue sociétal, mais au cas par cas pour chaque jeune. '*J'ai l'impression qu'on a eu une réponse plus **individuelle** aussi sur ce qui se vivait. Et beaucoup moins une réponse collective et sociale.*'

Au niveau de la **santé** (art 3, §2 CIDE) les professionnels pointent en priorité les problèmes de *santé mentale*. '*Il y a des angoisses qui sont montées, des choses qu'on entend et qui créent un climat d'angoisse. Et pour les parents les plus fragiles, ça vient mettre quelque chose. Je ressens que les gens sont beaucoup plus fragiles au niveau psychologique.*' ; '*Il y a des enfants qui sont devenus phobiques, qui sont restés chez eux.*' A nouveau, ici, on rappellera l'**insuffisance des moyens** mis en œuvre pour lutter contre cette problématique.

Certaines mesures ont été déployées en plus, suite aux cris de détresse des professionnels de la santé mentale, mais celles-ci ont été jugées insuffisantes. Un certain nombre de professionnels ont également quitté le secteur, découragés ou victimes de *burn-out*.

Il y a d'ailleurs eu une forme **d'inégalité** entre les établissements qui **avaient les moyens logistiques** d'organiser plus facilement les rencontres, et ceux qui ne les avaient pas.

Notez également qu'un des professionnels que nous avons interrogés a vu dans cette situation une forme de 'mise à égalité' entre les enfants qui avaient encore des contacts avec les parents, et ceux qui n'en avaient plus, jugeant cet aspect positif. Néanmoins, cet avis est assez isolé, et plutôt dissonant par rapport à ce que les enfants eux-mêmes nous ont rapporté sur le sujet.

De façon similaire à ce qui a été vu avec les enfants, la question de la **protection contre la violence** (art 19 CIDE) a également été abordée par les intervenants. Les cas de violences intrafamiliales ont été mentionnés par les professionnels : '*Quand il y a des tensions dans la maison, voilà c'était d'autant plus difficile d'être confinés pour ces jeunes, qui ont l'habitude aussi de vivre en-dehors de la famille parce que c'est compliqué, quoi*' ;

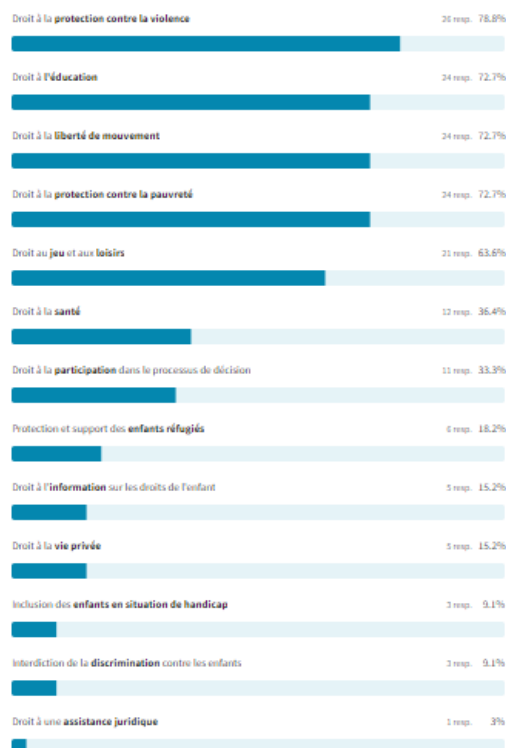
*'C'était des jeunes filles qui étaient encore dans leur milieu de vie mais qui vivaient des **violences intrafamiliales**. Là, c'était très compliqué, notamment tout un épisode où on fait une visioconférence avec une jeune fille, voilà, pour avancer dans sa candidature, et on se rend*

compte au fur et à mesure de l'entretien qu'en fait **elle ne peut pas parler** parce qu'elle vit une situation de violence à la maison, et probablement que les ou la personne qui la violente est juste à côté, ou juste derrière la porte' Si ces cas de violences intrafamiliales n'ont pas toujours été causées par le Covid, elles ont ainsi été aggravées par lui.

A noter également que les travailleurs ont témoigné d'une plus importante difficulté à garantir une protection contre la violence en période Covid. Pour rappel, **avant Covid**, la protection contre la pauvreté était considérée comme le droit le plus difficile à faire respecter. **Pendant la crise**, c'est la protection contre la violence qui a causé le plus de difficultés, même si la pauvreté est restée une difficulté majeure :

Quelles ont été les 5 droits de l'enfant qui ont été les plus difficiles à implémenter pendant la pandémie?

33 out of 33 answered



Par ailleurs, la voix des enfants était d'autant plus difficile à entendre dans ce contexte, surtout quand il y avait des violences familiales: *'Les parents sont là, on les a pas tout seuls, et puis quand on y retournait, on s'est rendu compte que la parole s'éveillait et que là, c'était pas tout joli.'* ; *'On a eu l'impression, nous après le covid que on avait l'impression qu'il y avait plus d'abus. On avait l'impression que c'était 1 famille sur 3 où il y avait des abus alors qu'avant, ben oui, on en avait régulièrement, mais là, sur les 28 familles, on en a 20 où il y a des abus. Il y a des violences physiques et psychiques.'*

Notez également que le droit à la protection contre la violence a été considéré comme le plus difficile à mettre en œuvre pendant la pandémie par les professionnels.

Une augmentation des cas de cyberharcèlement a également été reportée par une professionnelle.

Par ailleurs, la question des **besoins de base** (art 27 CIDE), et particulièrement du droit au logement, ont mené à des situations extrêmement dramatiques : *‘Alors bon, ça c’est le bon côté des choses, après il y a eu des côtés beaucoup plus noirs aussi. Des gens, voilà, des **jeunes filles qui ont été logées dans des caves qui étaient pas du tout adéquat avec des violences qui étaient vécues, des gens type marchands de sommeil qui...effectivement, tu peux squatter mais en échange, ...pas toujours que de la monnaie, aussi d’autres types de services. Fin, voilà il y a eu des choses très très dures quoi’*** En cela, c’est également le droit à la **protection contre la violence** (art 19 CIDE) qui est ici bafoué.

La pauvreté, combiné avec une pauvreté pré-existante, a également entamé les droits aux **loisirs** (art 31 CIDE) les plus élémentaires : *‘On a apporté énormément de matériel aux familles. Des gens, on s’est retrouvés, ils **avaient pas de crayons, pas de papier pour les tout petits, pas de jeux, rien’***

De même, la fermeture des écoles, outre son impact négatif sur le droit à l’enseignement, a également porté un coup aux besoins de base, par la fermeture des **cantines scolaires**, mais également d’autres services proposés par quelques écoles, comme un service de douches ou de nettoyage des vêtements.

#### Impact sur la participation des enfants

La question de la participation a déjà été abordée plusieurs fois dans ce rapport. Il y a peu d’évolutions sur ce sujet avec l’arrivée du Covid, au moins du point de vue des enfants.

Les principaux retours que nous avons eus concernant la participation des enfants se manifeste dans la recherche de **sens** concernant les règles qui leur étaient imposées relatives au confinement, ou aux fermetures de services. La **logique** de certaines règles n’était pas non plus toujours comprise.

Du point de vue des professionnels, la parole des jeunes a été jugée insuffisamment entendue : *‘Les visios, c’est pas moi, ce que j’appelle des modes d’expression. Exprimer son opinion, influencer aussi sur la décision politique, je pense qu’ils l’ont pas eue. Il y a plus eu accès à la parole à ce moment-là. Il suffisait juste qu’ils ferment leur gueule, et qu’ils soient sages, qu’ils restent dans leur case, qu’ils ne sortent pas. Là, je parle du confinement. C’est comme s’ils avaient ‘voulu jouer dans la cour des grands’, donner leur avis.’*

La parole des jeunes a été assez bridée, compte tenu de leur supposée ‘meilleure résistance’ à la maladie : *‘Moi, j’ai ressenti qu’on nous a imposé ce confinement, mais on n’a pas tenu compte de leurs besoins.’ ; ‘Vous êtes dans les moins faibles, donc fermez-là. N’allez pas voir vos parents.’*

#### Impact sur les collaborations entre services et systèmes de protection de l’enfance

Préambule : un continuum de crises dans le secteur de l’Aide à la Jeunesse

Les principaux impacts sur la collaboration entre les services ne sont généralement pas bien connus ou constatés par les enfants. C’est pourquoi seule la vision des professionnels sera abordée dans cette section. De même, seuls les impacts **négatifs** du Covid seront étudiés ici, puisqu’une partie ‘bonnes pratiques’ consacrer les points positifs plus loin dans ce rapport.

En préambule à cette partie, il importe de mettre l’accent sur l’impression des professionnels de travailler constamment en situation de crise, indépendamment du Covid. *‘Pour moi, la crise*

*Covid s'inscrit dans un continuum de crises.* Il y a un fort sentiment que le **Covid n'est qu'une crise parmi beaucoup d'autres**, et pas forcément la plus grave. Ainsi, le directeur d'un pensionnat nous a écrit d'initiative en lisant le questionnaire en ligne : *'Plus généralement, je souhaite signaler avec force que le secteur de l'Aide à la Jeunesse est en crise pour un manque de moyens, de personnels, de lieux d'hébergements (...) C'est ça le problème du secteur. Je ne vois pas en quoi focaliser sur le Covid est utile devant l'urgence de la situation. Pire, c'est un peu l'arbre qui cache la forêt si j'ose dire. Ainsi, si vous avez vraiment l'intention d'être utile pour les enfants nécessitants de l'Aide, l'urgence c'est les soucis résumés ci-dessus qui devraient susciter votre intérêt. Et pas le prétexte Covid qui n'indique en rien la crise du secteur de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse.'*

Il ne s'agit pas ici de diminuer l'ampleur de la crise Covid et de ses conséquences, lesquelles ont déjà pu être largement abordées dans les pages qui précèdent-et le seront encore dans celles qui vont suivre.

Néanmoins, cette impression que le Covid est loin d'être la plus grande crise que traverse le secteur est une opinion largement partagée par un certain nombre d'acteurs du terrain. Ainsi, une juge que nous avons interrogée a **d'initiative** proposé que nous ne discussions pas des questions du Covid, en ce qu'elles considéraient que d'autres problématiques méritaient largement plus notre attention (en l'occurrence, le système des 'capacités réservées' évoqué plus haut). Un autre acteur de l'Aide à la Jeunesse, spécialisé dans le logement, affirme que *'par rapport aux problématiques de l'Aide à la Jeunesse, elles n'ont pas vraiment changé.'*

#### Impact sur les institutions de protection

On l'a déjà dit dans ce rapport, les services mandatées pour protéger les enfants-SAJ et SPJ-étaient largement déficients pendant la période Covid. Plus largement, ils sont sous-financés, en sous-effectifs et surchargés de travail. Ils sont incapables de répondre correctement à la demande, et donc, ne permettent pas un respect effectif du **droit à la protection** (art 19 CIDE).

Les juges de la jeunesse ont continué à travailler pendant cette période, d'abord en mode 'hybride', avec la création de deux 'équipes' à Bruxelles. Chacune d'elle était censée travailler une semaine en présentiel, et une semaine en distanciel. Outre le fait que cette organisation a été adoptée *'bien après tout le monde'* (sic), elle a vite été abandonnée, puisque *'c'était pas praticable. Comment voulez-vous faire du Droit de la jeunesse chez vous ?'* (juge) En effet, le travail des juges de la jeunesse impose de pouvoir rencontrer en personne un nombre important de jeunes, d'institutions, et de réagir vite à des questions urgentes. Le contact avec des jeunes s'avère dans ce contexte essentiel.

Le système hybride des juges n'aura donc duré que 3 semaines.

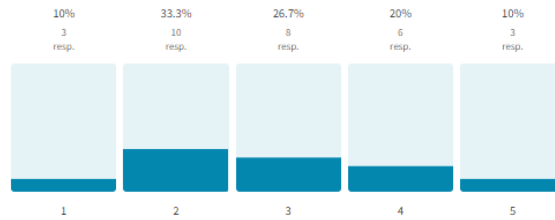
La pandémie a également eu des conséquences sur les IPPJ, que nous ne pouvons aborder que rapidement dans ce rapport, étant donné qu'il s'agit d'un secteur spécifique, que nous n'avons pas pu investiguer en profondeur. *'Les IPPJ ont complètement fermé les portes. Elles étaient soumises à un confinement strict, pendant plus d'un an. C'était impossible de mettre en place les rencontres.'* A nouveau, ce sont les liens sociaux qui sont érodés, notamment les **rencontres avec les parents** (art 9 CIDE).

Par ailleurs, la collaboration avec les systèmes de protection de l'enfance est celle qui a été considérée comme la meilleure amélioration apportée par le Covid, selon notre enquête quantitative :

Comment évalueriez le développement de votre collaboration avec des **services de protection de l'enfance** avec qui vous auriez travaillé?

30 out of 33 answered

2.9 Average rating



Il y a également un certain *manque de confiance* des enfants envers les adultes et du politique qui est parfois dénoncée par certains travailleurs.

#### Impact sur la collaboration

Comme on l'a vu, les collaborations entre institutions de la jeunesse sont monnaie courante dans le secteur, mais se font généralement sans vision d'ensemble du secteur. De façon générale, on constate surtout l'aggravation de problématiques préexistantes.

Par ailleurs, le manque de *coordination entre les différents services en charge des enfants* est presque systématiquement dénoncé comme insuffisant.

L'absence de directives claires ou de moyens a poussé les travailleurs à effectuer de nouvelles tâches qui n'étaient pas les leurs. *'Tu te retrouves à distribuer des colis alimentaires, des mallettes pédagogiques. Aller donner des PC à des familles qui n'en ont pas. Tu avais plus trop de limites'* Ces nouvelles tâches, non réglementées ni prévues par l'Aide à la Jeunesse, mettent encore plus sous pression des travailleurs dont la charge de travail augmente davantage.

Par ailleurs, le manque de travailleurs sur le terrain a parfois dû être pallié par des travailleurs issus d'autres associations. *'Sur Bruxelles, on n'avait tellement plus de limites qu'on s'échangeait les travailleurs. On avait mis en place une plateforme de travailleurs. Nous, on a moins de terrain. J'ai eu une collègue qui est partie deux mois en SRG pour renforcer les équipes. Et on a fait ça avec tous les services sur Bruxelles.'* A nouveau, c'est la débrouille qui caractérise ce genre de pratiques : *'Je centralisais toutes les personnes qui étaient d'accord d'aller travailler à gauche à droite. Moi, je connais quelqu'un qui était demandeuse d'aide. Et voilà, après ils s'arrangeaient entre eux, on faisait signer les documents légaux. Pour que ça soit couvert au niveau de la réglementation sociale et puis ça se faisait quoi'* (travailleuse sociale). Ainsi, on retrouve davantage du 'bricolage' que des réflexions globales à long terme.

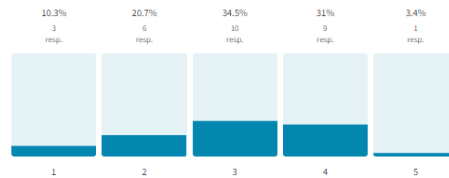
La question de l'accès aux avocats n'est **pas perçue de la même manière** par les enfants et les travailleurs. Pour certains travailleurs, l'accès aux avocats était dysfonctionnel : *'Si un enfant n'allait pas bien, il n'avait pas accès à son avocat'; 'tout ce qui était avocat et droits fondamentaux, ça a été balayé.'* A l'inverse, les enfants interrogés n'ont pas eu l'air d'en souffrir profondément : *'les juges de la jeunesse et les avocats ont continué à fonctionner normalement.'* Malheureusement, nous manquons de données pour étayer cette affirmation.

Il y a également eu une détérioration des relations entre les institutions de l’Aide à la Jeunesse et les écoles :

Comment évalueriez le développement de votre collaboration avec des **écoles** avec qui vous auriez travaillé?

29 out of 33 answered

3.0 Average rating



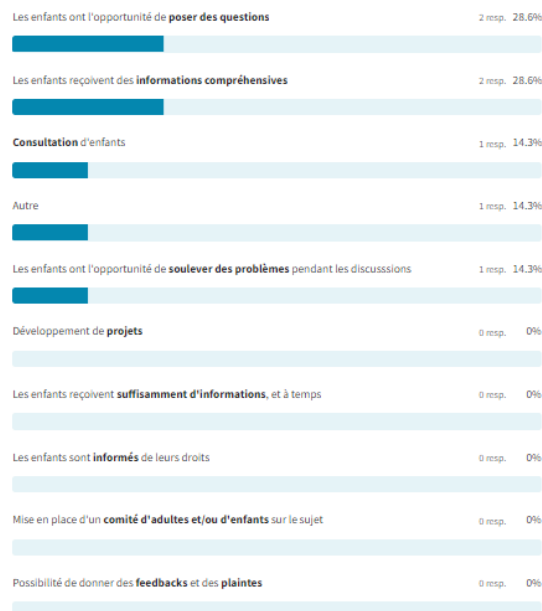
### Impact sur les systèmes de monitoring des droits de l’enfant

Cela a déjà été abordé dans ce rapport, mais peu de travailleurs de l’Aide à la Jeunesse envisagent leur travail en termes de ‘droits de l’enfant’. Bien davantage, on pensera les enfants en termes de ‘besoins’.

Il y a dès lors **assez peu** de mécanismes institutionnalisés disponibles pour évaluer les droits de l’enfant de façon systématisée ou quantitative. Ce sont davantage des outils *informels* qui sont utilisés à cet effet, à savoir des **temps de parole dédiés, ou des discussions informelles**. Il n’y a pas de possibilité d’anonymat dans les feedbacks que peuvent donner les jeunes :

Si vous travaillez dans une **institution résidentielle**, quelles étaient les 5 aspects de la participation les plus importants pendant le Covid?

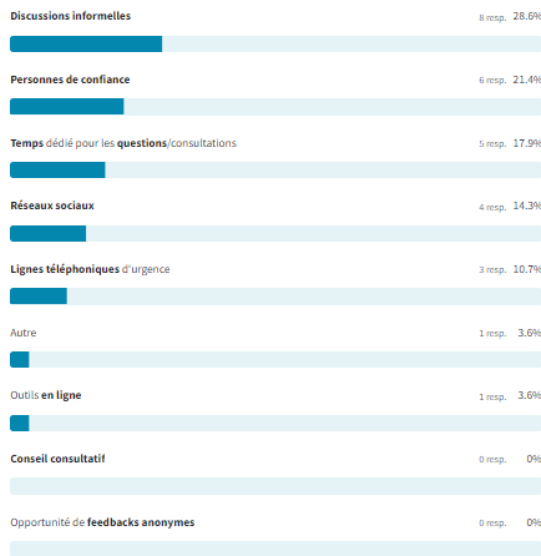
7 out of 33 answered





### Quels étaient les 5 outils de plainte qui étaient particulièrement importants pendant le Covid

28 out of 33 answered



## Leçons apprises

### Un secteur en proie à de nombreuses crises

On l'a vu, l'aide à la jeunesse s'inscrit dans un '*continuum de crises*'. Le secteur a subi- et subit toujours- un nombre important de problématiques, et les causes de chacune d'entre elles sont souvent multiples. '*J'ai l'impression que l'état de crise est permanent, Covid ou pas Covid. L'état de crise est devenu l'état normal, c'est presque imprimé comme étant la normale. Les places manquantes, les orientations foireuses, ... C'est la norme, en fait.*'

On insistera ici sur l'importance de la pauvreté, qui est largement identifiée comme proposant un challenge important pour les travailleurs de l'Aide à la Jeunesse. Le Covid ayant paupérisé encore davantage des populations déjà très fragilisées, le respect des besoins de base (art 27 CIDE) s'avère, dans ce contexte, de plus en plus difficile à respecter.

Le Covid n'est par ailleurs pas la seule 'crise sociétale' qui ait pu affecter le secteur : '*même maintenant, avec la **crise financière**, l'impact est toujours là même chez les petits aussi parce que...il y a des familles, leur priorité c'est pas d'aller vers le soin mais plutôt de remplir le frigo.*'

Le Covid a également pu accélérer la fracture numérique. '*Tout passe par le numérique, et il y a beaucoup de familles qui n'y ont pas accès*'. On verra cependant que, si ce passage au numérique a pu coûter aux familles et aux jeunes, elle sera plutôt bien vue pour ce qui est du travail quotidien des travailleurs.

Pour les enfants, certaines relations amicales ont été perdues. Mais c'est surtout sur le plan de la santé mentale (droit à la santé) que les effets du Covid continuent de se faire ressentir. '*Etre seul, ça détruit !*'

Cet impact de long terme est confirmé par les professionnels de la santé mentale. Par ailleurs, les effets du Covid sur le *reste de la famille* peuvent également impacter la santé mentale des

jeunes. *‘On a observé une croissance de détresse psycho-sociale. On a observé des jeunes qui allaient bien, mais qui étaient en insécurité parce que l’un des parents perdait son emploi à cause de la Covid, et donc ça a amené du stress, et donc ça a mené à une situation de crise.’, ‘Il y a un isolement qui est venu vraiment compliquer certaines choses’*

Plusieurs autres problèmes mentaux sont également apparus : *‘On a une croissance observée des problématiques alimentaires, qu’elles soient de type anorexique ou boulimique, une augmentation des troubles anxieux, des dépressions. Des tentatives de suicide, des crises existentielles sur lesquelles des mots ne savent pas être mis, les objets des angoisses ne peuvent pas être identifiées, et donc voilà, on a des jeunes qui ne vont pas bien. Les angoisses, les troubles de la personnalité qui se sont accentué, paranoïaque, ...’ (service de santé mentale)*

Par ailleurs, le traitement même des jeunes atteints de problèmes de santé mentale, quand ceux-ci sont reconnus et que les moyens permettent une place une institution, pose question. On rappellera ici les souffrances causées par les chambres d’isolement, ainsi que la prise forcée de médicaments déjà évoquées.

Les conséquences se font également ressentir au niveau du comportement des jeunes : *‘On a énormément d’enfants qui déploient des violences. On a plein d’interpellation de parents. La tranche 7-10-11, c’est vraiment impressionnant. On en a toujours eu mais pour le moment c’est très très très élevé’*

Par ailleurs, le secteur voit également apparaître la précarisation de nouveaux publics : *‘Les jeunes issus de milieux dont on n’entend jamais parler parce que ça a l’air un peu planplan, ils sont arrivés à l’AMO, que je n’aurais jamais vus. Des milieux plus favorisés. Et je ne sais pas quoi en faire.’*

Enfin, on constate également un rapport différent à l’école et aux apprentissages. *‘Le sens de l’école revient sans cesse.’* Il y a également un détachement par rapport à la génération d’avant, et aux objectifs que celle-ci avait fixés : *‘Moi, la vie que tu mènes, j’en veux plus.’*

#### Exemples de bonnes pratiques

De façon assez répétée, les travailleurs saluent l’arrivée des services de communication à distance. *‘Ici, la rencontre qu’on a en Zoom est une bonne pratique née du Covid. Nous, ça a été précieux, ça a été un **gain de temps** parce que on perdait beaucoup de temps. On dit pas qu’on doit faire que du distanciel, mais la question des déplacements, ... Ces nouveaux outils numériques pour les réunions, on a eu plus facilement des réunions avec les réseaux’*

Le Covid a également mené à des nouvelles formes de collaboration. *‘Il y a quand même pas mal aussi de projets un peu plus expérimentaux-je pense par exemple au secteur de la santé mentale- qui se sont pérennisés. On collabore beaucoup avec deux services de santé mentale, celui de Saint-Gilles, l’entraide des Marolles, qui ont mis en place des permanences ouvertes pour les jeunes, dans des horaires accessibles qui sont aussi très déstigmatisants parce qu’on rencontre un travailleur et pas spécialement un psy.’*

La création nouvelle de partenariats peut prendre des formes assez diverses : *‘On a un partenariat avec la Poste. C’est encore un bidouillage. La Poste nous a appelés, ils nous ont dit : ‘il y a plein de choses qui sont détruites, si vous voulez, vous pouvez les recevoir, c’est tout ce qui est jeux, matériel comme ça.’ Donc on a des stocks utilisés mais sinon on n’a pas de budget. On pouvait prêter des choses qu’on avait.’*

Il y a également, au niveau des *travailleurs*, un intérêt plus marqué pour leur santé mentale. *‘On est très attentifs à la question de la **santé mentale des travailleurs** entre nous. On ne peut faire du bon boulot que si on est bien, nous-mêmes aussi, et donc je pense qu’il y a beaucoup de bienveillance entre nous au sein de l’équipe, et ça vient je pense aussi de cette période-là.’*

Par ailleurs, la santé mentale des jeunes est également davantage prise en considération : *‘Je pense qu’on est beaucoup plus attentifs aussi à la subjectivité du jeune, à son état de santé, à ses fragilités. On va probablement plus en profondeur dans l’accompagnement qu’on peut faire, et l’aspect personnel est d’autant plus pris en question.’*

Au niveau gouvernemental, l’offre de soins en santé mentale a également été élargie, même si cela reste assez insuffisant : *‘Le gouvernement, le ministre Van den Broeck a débloqué des moyens pour justement élargir l’offre de soins. On n’a pas parlé du volet ‘les psys de première ligne’, c’est tout un budget massif, 150 personnes engagées pour offrir un espace de rencontre à des ados, des adultes et des enfants.’*

Certaines nouvelles formes de participation ont également été mises en œuvre. *‘Nous avons lancé un projet depuis plus d’un an: dans les réseaux, il y a des **coachs participation des jeunes**. Nous (hôpital psychiatrique) étions sensibilisés à la question de la participation des jeunes, à travers, à la fois, la nouvelle politique **soin de santé mentale et d’évaluation de qualité** (formulaire d’évaluation des pratiques quand il y a des mesures d’isolement, etc). (...)Donc, depuis plus d’1 an, nous avons lancé un projet de participation des jeunes pour recueillir leurs paroles et leurs vécus sur l’hospitalisation (ce qui est positif, négatif, etc) avec **l’idée que ce qu’ils peuvent partager, s’ils sont d’accord, peut remonter dans la chaîne de décisions** pour que des choses puissent être adapté à ces retours.’*

Cependant, ces ‘coachs participation’ semblent être peu efficaces dans les faits : *‘Avant, il y avait un coach participation, mais on ne le voit plus beaucoup.’(jeune)*

## Conclusions et recommandation

### Conclusions générales

Il est vraiment essentiel de comprendre que les crises qui traversent l’Aide à la Jeunesse sont  *multiples* et un grand nombre d’entre elles étaient *préexistantes* à la période Covid.

### Participation

Si on peut considérer que le droit à la participation est souvent connu des acteurs de l’Aide à la Jeunesse-tout du moins de façon plus précise que d’autres droits de l’enfant- force est de constater que son implémentation laisse à désirer.

D’une part, l’essentiel des méthodes sont assez informelles. Cela est confirmé par notre enquête quantitative.

On a également vu que certaines méthodes plus élaborées sont parfois mises en œuvre, mais se révèlent inefficace dans la pratique. On pensera à ce médiateur qui a visité l’hôpital psychiatrique évoqué dans ce rapport, mais que les jeunes ne voient plus beaucoup.

Par ailleurs, un nombre important d’obligations pèsent sur les enfants de l’Aide à la Jeunesse (administratives, scolaires, judiciaires,...) Cela ne leur laisse plus le temps, l’envie ou l’énergie, pour développer leur participation.

### ‘Bricolage institutionnel’

On l’a vu à de nombreuses reprises dans ce rapport, mais l’Aide à la Jeunesse manque de vision d’ensemble et laisse souvent ses acteurs se ‘débrouiller’ pour développer des liens entre eux, et leur laisse assez bien de liberté pour créer leur propre solution.

Concrètement, cela se traduit souvent par une logique fonctionnant davantage sur un système ‘*bottom-up*’, que ‘*top-down*’. Les acteurs de terrain sont fortement incités à créer des réseaux entre eux, et inventent leurs propres outils qui sont parfois repris ou mis en valeur par d’autres.

Les institutions ont une forte incertitude quant à leur pérennité. Beaucoup d’acteurs ne peuvent pas mener des projets à long terme, ne sachant pas si leur institution disposera toujours de moyens suffisants. En parallèle, il est très difficile, compte tenu de la myriade d’acteurs en charge du jeune, d’avoir une vision claire de son parcours à long terme.

### Placement et séparation avec les parents

Nous lierons ici la question du placement et de la séparation avec les parents, en ce qu’elles se répondent tant par rapport au Covid, que hors période Covid.

*Avant* le Covid, la problématique était déjà très présente. D’un point de vue **institutionnel**, on a vu les limites du système de capacités réservées, qui empêche les juges de prendre en compte **l’avis des enfants** quand ils choisissent où placer les enfants. On a vu que beaucoup de jeunes n’étaient pas demandeurs de placement, et jugent le changement trop rapide de centres de placement comme problématique. Par ailleurs, le placement en institution constitue également *par essence* une atteinte aux contacts avec les parents, mais cette considération n’est pas assez prise en compte.

Parallèlement, les services d’urgence jugent la limite de 40 jours au-delà desquels l’enfant doit quitter le service, trop courte pour faire un réel compte-rendu efficace de la situation de l’enfant. Les SRU sont par ailleurs trop utilisés et particulièrement surchargés. Cette absence de places, y compris dans les services d’urgence, a mené à une utilisation du système de ‘placement social’ en hôpital.

Le retour en famille le plus rapide possible est fort demandé par les jeunes. Le **maintien des contacts** avec la famille était déjà une problématique essentielle avant Covid, et exacerbée par celui-ci. Les jeunes sont demandeurs de pouvoir rencontrer leurs parents, et avec suffisamment d’intimité.

Cette demande fait particulièrement échos aux problèmes de places qui sont *fortement* dénoncés par les professionnels du secteur. Un manque de budget, et, conséquemment, de places d’hébergement et de personnel constitue une préoccupation *majeure* des travailleurs.

*Pendant* le Covid, la question des places d’hébergement, du placement et des contacts avec les parents se sont posées avec d’autant plus de force que les confinements ont mené à des séparations prolongées avec les parents. La question s’est particulièrement posée pour les très jeunes enfants (0 à 3 ans) dont la vulnérabilité a été soulignée à plusieurs reprises.

On a également vu que les services *d’urgence*, qui étaient déjà utilisés au-delà de la période légale normalement prévue, ont dû accueillir des enfants pendant des périodes anormalement longues, parfois jusqu’à 6 mois.

Des solutions d'urgence ont été 'bricolées', suivant cette tendance de l'Aide à la Jeunesse déjà évoquée, et encore exacerbée par la crise Covid. On pensera ici par exemple au système de 'télétravail éducateur' où les éducateurs reprenaient chez eux certains enfants.

### Egalité et besoins de base

La question de l'égalité constitue une forte préoccupation, tant des enfants que des professionnels. Ce désir se manifeste surtout au niveau de l'argent, et de la pauvreté. Les jeunes ont la certitude de la subsistance d'inégalités basées sur la richesse, et ce même au niveau de la Justice. Il y a un constat d'inégalités sociales, qui ne seraient pas contrebalancées par des politiques publiques aidant les plus démunis.

*Avant le Covid*, la question de la précarité sociale se posait déjà énormément. On a vu que certaines familles n'avaient ainsi pas le 'luxe' de pouvoir gérer des problèmes d'ordre psychologique, étant donné qu'elles n'avaient pas de quoi gérer leurs besoins de base. On pense également à certains placements, déjà dénoncés dans ce rapport, qui parfois ont l'objectif de préserver les enfants de la misère, *alors que les parents ne sont pas de mauvais parents*. A nouveau, le droit à la non séparation de la famille passe ici au second plan.

On pense également au problème du logement, qui concerne énormément tant les jeunes que les professionnels, particulièrement à Bruxelles. Le fait que certaines aides sociales soient *conditionnées au fait de trouver un logement* est particulièrement inquiétant, surtout quand on sait que beaucoup de jeunes ne peuvent pas trouver un logement...sans ces aides, justement.

*Pendant le Covid*, ces tendances ont été fortement exacerbées. On le sait, les inégalités sociales ont été renforcées pendant cette période. Les minima alloués n'ont pas couvert les besoins des plus fragiles. Pendant la crise, certaines familles ont manqué du nécessaire pour vivre, et ont donc dû sacrifier le soin et la santé mentale pour se consacrer pleinement à l'urgence des besoins de base. Il a également manqué toute une série d'outils de base, notamment pour satisfaire certains besoins de loisir (on pense notamment à ces témoignages de travailleurs qui ont dû apporter des crayons et du papier à des enfants qui n'avaient même plus de quoi pouvoir dessiner).

En parallèle, le rapport à l'école et à l'enseignement a été fortement impacté. On a vu dans le témoignage des jeunes la difficulté inhérente à suivre des cours en visioconférence, couplée à l'incertitude du lendemain, rend très difficile la possibilité de maintenir son droit à un enseignement de qualité, et ce en dépit des efforts des travailleurs de l'Aide à la Jeunesse.

### Droits des enfants dans le cadre des institutions en santé mentale

Nous aimerions attirer encore une fois l'attention sur les 'chambres d'isolement' que nous évoquons plus haut, et qui ont posé question quant au respect des droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne le droit à la protection contre la violence (art 19 CIDE) et contre l'enfermement (art 40 CIDE).

On a vu que, bien que ce contexte particulier impose des mesures extrêmes pour des raisons parfois légitimes, les enfants ressentent malgré tout une souffrance que nous ne pouvons pas taire dans ce rapport.

## Protection et harcèlement

*Pendant le Covid*, c'est la question de la protection contre la violence qui a causé le plus de difficultés. On rappellera *l'augmentation des violences intrafamiliales*, qui a été mise en évidence par les professionnels.

Enfin, ce rapport ne pourrait prétendre porter complètement la voix des enfants sans évoquer la question du harcèlement et du droit à la protection. Il s'agit en effet d'une préoccupation majeure de nombreux enfants interrogés, que beaucoup ont vécue ou en ont été témoin.

Dans les centres, le manque de réaction des éducateurs est dénoncé. Quand bien même il peut probablement s'expliquer par le manque d'effectifs ou de moyens, il faut néanmoins insister sur des réactions parfois inadaptées des éducateurs ou du personnel. Certains jeunes ne se sentent en effet pas protégés correctement du harcèlement, voire blâment certains éducateurs qui encourageraient ces pratiques.

## Recommandations

### La question du placement

Nous commencerons cette partie 'recommandations' par discuter de l'épineuse question du placement des jeunes en institution.

D'une part, il est certain que nous ne pouvons que nous aligner sur la demande des professionnels de disposer de **davantage de moyens, de budget, et de personnel**. Par ailleurs, la nécessité d'*ouvrir de nouvelles places* en institution semble être majoritairement portée par les professionnels.

Néanmoins, nous aimerions porter l'attention sur des voix dissonantes. Tout d'abord, certains professionnels ont émis l'idée que l'ouverture de nouvelles places ne ferait que reporter le problème. En ouvrant de nouvelles institutions et en débloquent de nouvelles places, davantage d'enfants seront placés, mais les listes d'attente risquent de ne pas disparaître pour autant.

Nous aimerions également rappeler l'importance de la **non séparation avec la famille**. Ce droit est malheureusement, -et toujours avec de bonnes intentions- mis de côté. Les enfants ne sont pas toujours demandeurs de placement, et veulent garder des contacts avec leurs familles. C'est pourquoi il est nécessaire de ne placer l'enfant que s'il le demande, et en maintenant un maximum le contact avec sa famille.

Par ailleurs, si le placement peut s'avérer être une solution indispensable, il ne faut **jamais fermer complètement la porte** du retour en famille. Bien sûr, celui-ci doit être préparé correctement, et en collaboration avec les familles.

### Vision à long terme et cohérence

On a insisté plusieurs fois dans ce rapport sur l'aspect 'bricolage' du secteur. Il est impossible, avec une pareille vision, de fournir un service de qualité et surtout d'accompagner efficacement les enfants tout au long de leur parcours.

Il faudrait dès lors permettre aux acteurs de terrain de savoir précisément si leurs projets seront renouvelés suffisamment longtemps pour mener leur action à terme. En effet, l'incertitude ne permet pas d'envisager un parcours réfléchi pour les enfants, qui ne peuvent savoir si les projets où ils sont engagés subsisteront jusqu'à ce qu'ils n'en aient plus besoin.

Ce système octroie une liberté et une créativité dont les acteurs de terrain sont friands. Cependant, nous pensons qu'une meilleure vision d'ensemble permettrait un soulagement, tant en termes de temps qu'en termes de stress pour les travailleurs, qui non seulement n'auraient plus peur pour leur emploi, mais en plus pourraient plus facilement envisager le parcours d'un jeune dans son ensemble.

Il n'est pas question pour autant de retirer la possibilité pour le terrain de proposer ses propres solutions, mais bien de lui offrir un cadre plus sûr et coordonné, qui permette le partage des bonnes pratiques de façon systématisée.

Dans un même ordre d'idée, une vision mieux coordonnée devrait permettre d'éviter le recours systématique au bénévolat qui, bien que souvent réclamé par les acteurs de terrain eux-mêmes, est pratiqué de façon trop systématique pour que le système de l'Aide à la Jeunesse soit pérenne.

Parallèlement, il importe que les informations soient correctement communiquées en cas de crise. On l'a vu, pendant le Covid, différents services envoyaient des informations, parfois contradictoires, aux acteurs de terrain. Parallèlement, des instructions étaient données à différents moments, souvent trop tard. Là encore, il importe de pouvoir se coordonner.

#### Intervention dans les familles

La pauvreté et les inégalités sociales sont un problème majeur qui est *directement* responsable des crises que traverse l'Aide à la Jeunesse. Le Covid a par ailleurs augmenté ces inégalités, et les enfants ont directement subi ces effets.

Dans l'optique de proposer une aide effective, tout en restant cohérent avec l'idée développée plus haut que le placement en institution ne doit pas constituer une fin en soi, il faut davantage promouvoir une intervention dans le milieu familial, en **concertation et avec le soutien des parents**.

De la sorte, on s'attacherait à prendre le problème à la racine, plutôt que d'essayer de dépendre exclusivement de centres coûteux et insuffisants pour régler les problèmes structurels. L'alliance avec le milieu familial permettrait également un regard plus compréhensif sur les problématiques de pauvreté, tout en laissant aux bons parents qui n'ont juste pas les moyens d'entretenir leurs enfants de pouvoir exercer leur droit à la parentalité. Par ailleurs, on limiterait ainsi le droit des enfants à la non-séparation avec les parents.

#### Solutions préventives

Il est nécessaire de tourner davantage le système de l'Aide à la Jeunesse vers une logique préventive que curative. Ce changement de perspective est essentiel pour des évolutions à long terme.

Pour cela, il importe également de valoriser le travail de prévention. Parfois moins valorisé, notamment parce qu'il semble 'moins urgent', le travail visant à **déceler les jeunes à risque et à les aider au plus vite** doit être davantage valorisé.

## Législation claire et adaptée aux enfants dans le cadre de l'enfermement en hôpital psychiatrique

On l'a vu, la législation relative à l'encadrement des pratiques en hôpital psychiatrique- notamment celles d'enfermement- manque de détail et surtout n'est absolument pas adaptée aux enfants. La loi sur laquelle la pratique se repose ne fait pas de distinction claire entre un patient adulte ou un mineur, alors même que l'isolement, bien qu'il puisse se justifier dans des cas spécifiques, n'en demeure pas moins une exception aux principes de base des droits de l'enfant.

Dans le même ordre d'idée, la prise forcée de médicaments est aussi peu encadrée et engendre des souffrances.

Nous plaidons ici pour l'adoption d'une législation claire et spécifique pour les enfants encadrant ces cas d'exception- parfois justifiés- à des principes de la Convention.

### Compréhension des problèmes de harcèlement et expression des jeunes

Pour les jeunes qui restent en centre, il y a lieu de s'interroger à propos de la question du harcèlement. Comme on l'a vu, notamment dans la description du déroulé des ateliers, il y a un réel problème à ce niveau, qui inquiète beaucoup les enfants. Le harcèlement est vu comme un problème récurrent, auquel trop peu d'attention est portée.

Il convient donc pour les éducateurs, et le personnel pédagogique des écoles, d'être très vigilant sur ce sujet, et de ne surtout pas encourager ou laisser sans suite des problématiques liées au harcèlement. Des formations spécifiques peuvent également être envisagées, à destination des éducateurs en fonction ou en formation.

### Formation à la mise en autonomie et logements réservés

On glissera ici un dernier mot sur la question de la 'mise en autonomie', évoquée assez brièvement dans ce rapport. On a vu qu'il était demandé aux mêmes personnes (travailleurs en SRG) de s'occuper à la fois de la vie quotidienne des enfants placés, mais également de préparer leur sortie du milieu et leur 'mise en autonomie'. Or, il s'agit de deux compétences *distinctes* qui requièrent des formations *distinctes*. Il faut reconnaître comme tels des travailleurs spécialisés en mise en autonomie, d'un point de vue distinct de leur mission d'encadrement des jeunes au quotidien.

Dans le même ordre d'idées, le fait de réserver des logements sociaux spécifiques pour les jeunes de l'Aide à la Jeunesse, à un prix moins élevé, voire gratuitement, serait nécessaire à ce que la mise en autonomie puisse fonctionner efficacement.





Défense des Enfants International Belgique-[www.deibelgique.be](http://www.deibelgique.be)

N° d'entreprise : 0447.397.058-RPM : Bruxelles

Quai des Charbonnages 62, 1080 Bruxelles - Belgique